Année 1992. - N° 29 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6785

Samedi 16 mai 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(33e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du vendredi 15 mai 1992

LuraTech
www.luratech.com

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Questions orales sans débat** (p. 1254).

RÔLE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI A LA MARTINIQUE

(Question de M. Lise) (p. 1254)

M. Claude Lise, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

(Question de M. de Lipkowski) (p. 1255)

M. Jean de Lipkowski, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION

(Question de M. Louis-Joseph-Dogué) (p. 1256)

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

PROMOTION PAR LES RADIOS DE LA MUSIQUE FRANÇAISE

(Question de M. Hyest) (p. 1256)

M. Jean-Jacques Hyest, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS

(Question de M. Pierna) (p. 1257)

M. Louis Pierna, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

(Question de M. Berthol) (p. 1259)

M. André Berthol, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

CONTRÔLE SANITAIRE DE LA VIANDE D'AUTRUCHE

(Question de M. Hunault) (p. 1260)

M. Xavier Hunault, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

SURLOYERS DANS LES H.L.M.

(Question de M. Planchou) (p. 1261)

M. Jean-Paul Planchou, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS

(Question de M. Raoult) (p. 1262)

M. Eric Raoult, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE DES AGENTS PUBLICS

(Question de M. Lordinot) (p. 1263)

M. Guy Lordinot, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

APPLICATION DES NORMES COMMUNAUTAIRES AUX ALIMENTS IMPORTÉS

(Question de M. Estève) (p. 1263)

M. Pierre Estève, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1264).

2. **Accord entre la France et la République fédérative tchèque et slovaque relatif aux centres culturels.** Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1264).

M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Discussion générale : M. René Carpentier.

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères.

Mme le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 1267).

3. **Accord entre la France et la Roumanie relatif aux centres culturels.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1267).

LuraTech www.luratech.com

M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 1269)

4. **Convention de sécurité sociale France-Philippines.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 1269).

Article unique. – Adoption (p. 1269)

5. **Avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la France et la Turquie.** – Discussion d'un projet de loi (p. 1269).

M. le président.

M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères, suppléant Mme Louise Moreau, rapporteur de la commission.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 1270)

Explication de vote : M. René Carpentier.

M. André Bellon, président de la commission, rapporteur suppléant.

Adoption de l'article unique.

6. **Protocole France-Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 1270).

Article unique. – Adoption (p. 1271)

7. **Traité d'entente et d'amitié France-Hongrie.** – Discussion d'un projet de loi (p. 1271).

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures ; M. le rapporteur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 1273)

8. **Traité d'entente amicale et de coopération France-Roumanie.** – Discussion d'un projet de loi (p. 1273).

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures ; M. le rapporteur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 1275)

9. **Traité d'entente et d'amitié France-République fédérative tchèque et slovaque.** – Discussion d'un projet de loi (p. 1275).

M. Etienne Pinte, suppléant M. Charles Ehrmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 1277)

10. **Ordre du jour** (p. 1277).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RÔLE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Claude Lise a présenté une question, n° 566, ainsi rédigée :

« M. Claude Lise interroge Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'A.N.P.E. à la Martinique. Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a indiqué que la lutte contre le chômage et l'exclusion est la priorité essentielle de l'action gouvernementale et que l'A.N.P.E. devra jouer dans ce cadre un rôle déterminant. Dans le contexte social particulièrement difficile de la Martinique, caractérisé par un taux de chômage de plus de 30 p. 100, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour rendre l'A.N.P.E. plus apte à remplir ses différentes missions. »

La parole est à M. Claude Lise, pour exposer sa question.

M. Claude Lise. Madame le ministre du travail, ma question porte sur la situation de l'A.N.P.E. dans le département de la Martinique. Comme vous le savez, les départements d'outre-mer se singularisent par des taux de chômage extrêmement élevés. Pour la Martinique, ce taux avoisine désormais 32 p. 100 de la population active avec, ce qui est un triste record, une proportion de chômeurs de longue durée de 38,9 p. 100.

De surcroît, 39 p. 100 des demandeurs d'emplois sont du niveau du certificat d'étude, 22 p. 100 du niveau du C.P.P.N., 30 p. 100 du niveau C.A.P.-B.E.P., et seulement 5,40 p. 100 du niveau du bac et plus.

Si l'on tient compte par ailleurs de l'existence de plus de 18 000 RMIstes, on se rend compte de l'ampleur des difficultés auxquelles on a à faire face dans mon département en matière d'emploi.

Les risques d'explosion sont évidents en dépit des efforts importants consentis par le Gouvernement depuis plusieurs années dans le domaine de la politique sociale.

C'est dire l'écho rencontré chez nous par la déclaration de politique générale du Premier ministre faisant de la lutte contre le chômage, et particulièrement le chômage de longue durée, une priorité essentielle du Gouvernement.

Pour l'application de cette politique, vous avez annoncé, madame le ministre, que l'A.N.P.E. serait appelée à jouer un rôle particulièrement important.

C'est pourquoi je voudrais attirer votre attention, comme je l'avais déjà fait dans cette enceinte en novembre 1988, sur les difficultés que connaît l'A.N.P.E. à la Martinique pour faire face à la gravité de la situation que je viens d'évoquer.

En effet, elle ne dispose que de quatre-vingt-seize agents pour accueillir quelque 39 000 demandeurs d'emploi. Leurs conditions de travail se dégradent donc de plus en plus.

Ils sont par ailleurs répartis dans seulement quatre antennes : deux à Fort-de-France, une sur la côte atlantique à Trinité, une dans le Sud au Marin. Une cinquième s'ouvrira prochainement à Rivière-Salée, c'est-à-dire également dans le Sud.

La région Nord-Caraïbe, la plus touchée pourtant par le chômage, ne dispose, on le constate, d'aucune structure de proximité.

Enfin, les directives nationales, il faut bien le reconnaître, ne sont pas toujours adaptées au caractère spécifique des situations rencontrées, ce qui pose le problème d'une nécessaire régionalisation de l'A.N.P.E.

J'aimerais donc savoir quelles dispositions vous envisagez de prendre afin de répondre aux attentes du personnel de l'A.N.P.E. et d'accroître du même coup l'efficacité de cet important service public qui doit pouvoir jouer pleinement son rôle dans le contexte actuel de marasme économique que connaît la Martinique.

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, la question que vous posez repose sur un constat que nous connaissons malheureusement bien : la situation difficile du marché du travail à la Martinique.

Bien qu'un nombre important d'emplois aient été créés depuis dix ans, le taux de chômage n'a cessé de croître, compte tenu principalement de l'arrivée des jeunes générations sur le marché du travail. Ce taux est de 30 p. 100 environ de la population active, la moitié des chômeurs ayant moins de vingt-cinq ans. La question que vous posez sur l'implantation et les moyens de l'A.N.P.E. est donc très importante.

Depuis 1976, année où l'agence s'est installée, le nombre d'unités est passé à cinq si l'on tient compte de l'agence de Rivière-Salée qui ouvre ses portes ce mois-ci. Les effectifs ont plus que triplé depuis 1981, atteignant aujourd'hui 105 personnes, dont six sont affectées au dispositif R.M.I.

Cela a permis à l'activité opérationnelle de l'agence de se développer fortement, et tous les indicateurs sont en hausse.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Il est intéressant parce qu'il s'agit sans doute de la tâche la plus difficile à réaliser dans une agence qui n'a pas tous les moyens de remplir ses missions : c'est le temps consacré aux visites de prospection en entreprises, qui a doublé en 1991 par rapport à 1990, et le nombre de contrats de retour à l'emploi qui a augmenté de 52 p. 100 d'une année sur l'autre. Au total, le nombre de journées opérationnelles de l'agence s'est accru de 20 p. 100 environ de 1990 à 1991.

Par ailleurs, puisqu'il y a eu quelques difficultés en ce domaine, je me réjouis du fait que les relations sociales avec les agents de l'A.N.P.E des D.O.M. aient été marquées par la conclusion, le 3 avril dernier, d'un accord relatif à la gestion des carrières du personnel des D.O.M.

Je suis cependant consciente que des efforts restent à accomplir et que de grandes difficultés subsistent.

D'ores et déjà, je suis en mesure de vous indiquer qu'une sixième agence locale va ouvrir ses portes au Lamentin, au plus tard au début de l'année 1993, et que huit agents supplémentaires doivent être affectés, dès cette année, à la Martinique dans le cadre du programme « chômeurs de longue durée ».

Je sais que vous êtes attaché à l'ouverture d'une nouvelle agence dans le nord de votre département. J'ai demandé qu'on étudie une telle possibilité.

Enfin, je suivrai avec une attention toute particulière la bonne application de l'accord conclu le 3 avril.

Je ne pense pas qu'il faille aller plus loin dans la régionalisation, mais il faut prendre en compte les spécificités, comme cela a été fait pour cet accord concernant les relations avec le personnel.

Par ces précisions, monsieur le député, je souhaite avoir répondu à vos préoccupations. Vous voyez ainsi que la politique que je mène pour doter l'A.N.P.E. de moyens de nature à lui permettre d'accomplir ses missions trouve sa traduction concrète dans les D.O.M. et en particulier à la Martinique.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 558, ainsi rédigée :

« Dans le cadre des efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, des associations à but non lucratif développent une activité d'entraide aux personnes en difficultés morales ou matérielles. La loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, les décrets n°s 90-105 et 90-106 du 30 janvier 1990 et les articles L. 322-1 et suivants du code du travail (chapitre 2) autorisent ces associations à employer des jeunes ou des chômeurs de plus de 50 ans en souscrivant des contrats emploi-solidarité (C.E.S.) ou des contrats de retour à l'emploi (C.R.E.). Or, certaines directions départementales du travail et des A.N.P.E. empêchent la conclusion de tels contrats sans notifier les motifs de ce refus. M. Jean de Lipkowski demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si des consignes particulières et restrictives ont été données dans ce sens. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Madame le ministre du travail, ma question porte sur l'activité des associations de la loi de 1901 à but non lucratif dont le but est de lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes.

Dans cet esprit, ces associations développent notamment une activité d'entraide aux personnes en difficulté morale ou matérielle, aux personnes âgées et aux handicapés.

Dans mon département, une association de ce type s'est créée sous le nom de « Mieux vivre ensemble ». Son action s'exerce dans le cadre de la loi du 19 décembre 1989, des décrets n°s 90-105 et 90-106 du 30 janvier 1990, des articles L. 322-1 et suivants du code du travail, chapitre II.

Ces textes autorisent les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et personnes morales chargées d'un service public à conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi, principalement des jeunes de seize à vingt-cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés de plus de cinquante ans ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, en portant une attention privilégiée aux femmes isolées, et notamment aux veuves - article L. 322-4-7 du code du travail, qui se réfère à la loi de 1989.

De plus, un document publié par l'A.N.P.E. en 1991 sous le titre « Contrat emploi solidarité » explique clairement la possibilité qu'ont ces associations de conclure des contrats emploi-solidarité et des contrats de retour à l'emploi, en précisant notamment qu'en ce qui concerne les jeunes les contrats emploi-solidarité s'adressent en priorité aux jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi en raison de leur faible niveau de formation ou de la durée du chômage antérieur.

Fort de ces textes, l'association Mieux vivre ensemble accomplit un travail remarquable. Après avoir démarré avec deux jeunes chômeurs, elle compte aujourd'hui plus de quatre-vingts adhérents et, à partir de Royan, elle est en train d'ouvrir des antennes à Saintes et à Rochefort.

Au surplus, l'association a signé avec seize établissements, qu'il s'agisse de maisons de retraite ou de maisons familiales, une convention destinée à promouvoir un réseau d'entraide aux personnes en difficultés matérielles ou morales et d'apporter à ce titre une assistance par des activités diverses d'animation et de présence auprès des personnes âgées.

Le fait que seize maisons de retraite aient accepté de signer ce genre de convention témoigne du parfait sérieux de l'association « Mieux vivre ensemble » et de la réputation qu'elle s'est acquise auprès de ceux qui ont eu recours à ses services.

On pouvait penser que tout allait pour le mieux. Malheureusement, la direction départementale de l'emploi, après avoir accordé à l'association un certain nombre de contrats emploi-solidarité, refuse désormais de lui en donner d'autres, sans lui fournir d'arguments ni motiver par écrit son refus.

Compte tenu de ce refus, mon devoir est de vous alerter sur cette situation pour vous demander s'il ne se pose pas un problème sur le plan national ou s'il s'agit d'un problème local.

J'imagine *a priori* deux possibilités. Vous avez peut-être donné aux directions départementales et aux A.N.P.E. des consignes particulières restrictives pour limiter l'accès aux aides découlant de la loi et des textes que j'ai cités, mais il y a peut-être aussi, et telle est plutôt l'hypothèse vers laquelle je penche, une sorte de télescopage entre la loi de 1989 et celle de décembre 1991 relative aux emplois familiaux qui permet - vous le savez mieux que personne - d'accorder une déduction fiscale à ceux qui emploient des personnes à domicile.

Y a-t-il incompatibilité entre ces deux textes ?

Dans le cas présent, l'association n'a pas la même vocation que celles qui se consacrent à des emplois familiaux puisque l'intervention de ses membres est très limitée dans le temps. Il s'agit d'apporter une aide aux personnes âgées pour aller leur chercher éventuellement des médicaments, les aider à faire des provisions, les accompagner en promenade ou faire des activités d'animation dans les maisons de retraite.

Peut-être y a-t-il cependant un télescopage ? Dans ce cas-là, ne faudrait-il pas mettre un peu d'ordre dans les textes qui me paraissent être en conflit ou se superposer ? Bref, n'y a-t-il pas à mettre en accord les textes découlant de la loi de 1989 et ceux de 1991 sur les emplois familiaux pour y voir plus clair ?

Comment, madame le ministre, pouvez-vous nous aider à encourager l'association dont j'ai parlé ? Pensez-vous qu'elle doive modifier ses statuts pour bénéficier de la réglementation sur les emplois familiaux ? Et, de toute manière, ce que j'espère, puis-je donner à cette association des assurances en lui laissant espérer que, si elle procède aux modifications souhaitées, elle pourra obtenir dans l'avenir de nouveaux contrats emploi-solidarité ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Comme vous le faites justement remarquer, monsieur le député, un certain nombre d'associations jouent un rôle considérable dans la lutte contre l'exclusion et le chômage de longue durée et parfois aussi pour l'intégration de jeunes peu qualifiés.

Elles recourent d'ailleurs très largement aux mesures d'exonération et aux contrats aidés. En effet, elles peuvent bénéficier de mesures favorisant l'emploi de façon générale, comme l'exonération pour l'embauche du premier salarié, depuis le vote de la loi du 31 décembre 1991, les formations en alternance, les contrats emploi-solidarité, les contrats locaux d'orientation ou les contrats de retour à l'emploi.

Avant de répondre au cas particulier que vous soulevez, je voudrais vous donner quelques indications qui me semblent intéressantes.

Le ministère du travail a fait faire une enquête par Louis-Harris au début de 1992 pour voir comment les associations recouraient à ces divers dispositifs. Elles y recourent largement puisque, pour 1 000 associations, on a 1 188 contrats emploi-solidarité, 185 contrats en alternance et 68 contrats de retour à l'emploi.

S'agissant des contrats emploi-solidarité, les associations ont réalisé en 1991 38 p. 100 des embauches intervenues dans ce cadre, soit 170 000 embauches. Les associations de petite taille, c'est-à-dire celles qui ont au plus deux salariés, concentrent la moitié de ces embauches.

Dès lors que la personne embauchée remplit les conditions de durée du chômage nécessaires pour accéder à ces contrats et que l'association respecte la réglementation relative aux conditions de travail, il n'y a pas de raisons pour qu'il y ait des difficultés.

J'en arrive à votre cas particulier.

Nous avons eu très récemment quelques difficultés liées à l'utilisation de contrats emploi-solidarité au domicile des particuliers. Il n'y a pas de télescopage mais il peut y avoir concurrence avec les associations qui s'attachent au développement des emplois familiaux.

L'intérêt du travail réalisé par l'association à laquelle vous avez fait référence n'est donc absolument pas en cause mais nous avons voulu une clarification des statuts, pour les deux types d'associations. Ainsi, une association agréée au titre des emplois familiaux, qui a d'ailleurs possibilité de former les salariés qu'elle embauche avec l'aide de l'Etat, doit également clarifier ses statuts et être soit dans un cadre soit dans l'autre.

C'est la raison pour laquelle on a refusé provisoirement d'accorder à l'association de Royan les nombreux contrats emploi-solidarité qu'elle demandait.

Je sais qu'il y a eu depuis une réunion entre la direction départementale du travail et l'association. Un certain nombre de précisions lui ont été demandées concernant l'encadrement des C.E.S., qui doivent permettre à ceux qui en bénéficient de s'insérer véritablement et pour lesquels il faut des tuteurs dans l'association, et concernant la transformation des statuts. Je crois que cela a permis de clarifier les choses et que le problème devrait maintenant être réglé.

Il est bon que chacun respecte les règles des statuts correspondant aux aides demandées à l'Etat. Pour ma part, je compte beaucoup sur les associations pour faciliter le placement et l'insertion des 900 000 chômeurs de longue durée grâce à des activités d'intérêt général, sous forme de contrats emploi-solidarité.

STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION

M. le président. M. Maurice Louis-Joseph-Dogué a présenté une question, n° 567, ainsi rédigée :

« M. Maurice Louis-Joseph-Dogué attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les termes de l'article 20 du décret du 11 avril 1988 portant statut particulier des corps de personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation. Cet article, qui fait obligation aux personnels de direction d'avoir exercé leurs fonctions dans deux établissements au moins avant de prétendre à l'inscription au tableau d'avancement, pénalise fortement ceux qui, à quelques années de la retraite, ne peuvent plus, pour des raisons familiales aisément compréhensibles, satisfaire à cette clause de mobilité. Un premier assouplissement, dispensant les personnels âgés de 55 ans au 1er janvier 1990 de cette obligation, a déjà été apporté par la loi du 4 juillet 1990, sans toutefois répondre au sentiment d'injustice de ceux qui, à quelques années près, n'ont pu bénéficier de cette dérogation. Il lui demande si, afin de permettre à tous ceux qui ont donné de longues années à l'éducation nationale de bénéficier d'une promotion méritée en fin de carrière, il ne lui paraît pas souhaitable de proroger pour quelques années encore le système de dispense mis en place par la loi du 4 juillet 1990. »

La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, pour exposer sa question.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Madame le ministre du travail, c'est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture que ma question s'adresse.

Aux termes de l'article 20 du décret du 11 avril 1988, portant statut particulier des corps des personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation, il est fait obligation aux personnels de direction d'avoir exercé leurs fonctions dans deux établissements au moins avant de prétendre à l'inscription au tableau d'avancement.

Cette disposition pénalise fortement ceux qui, à quelques années de la retraite, ne peuvent plus, pour des raisons familiales aisément compréhensibles, satisfaire à cette clause de mobilité.

Un premier assouplissement, dispensant les personnes âgées de cinquante-cinq ans au 1er janvier 1990 de cette obligation, a déjà été apporté par la loi du 4 juillet 1990, sans toutefois répondre au sentiment d'injustice de ceux qui, à quelques années près, n'ont pu bénéficier de cette dérogation.

Sans aller de prorogations en prorogations, afin de permettre à tous ceux qui ont donné de longues années à l'éducation nationale de bénéficier d'une promotion méritée en fin de carrière, n'est-il pas souhaitable de proroger pour quelques années encore le système de dispense mis en place par la loi du 4 juillet 1990 ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Jack Lang, retenu par des obligations qu'il n'a malheureusement pu annuler.

Le ministre de l'éducation nationale et de la culture me charge de vous apporter les éléments de réponse suivants.

La disposition contestée, en l'occurrence l'obligation faite aux personnels de direction d'avoir exercé leurs fonctions dans deux établissements au moins avant de bénéficier d'une promotion, a toujours figuré sous une forme ou sous une autre dans les divers textes réglementaires relatifs à la carrière des personnels de direction. Les décrets de 1969, 1981 et 1988 en sont la preuve.

Un assouplissement dispensant de cette obligation de mobilité les personnels âgés de cinquante-cinq ans au 1er janvier 1990 a effectivement été apporté par la loi de juillet 1990, mais il n'est pas envisagé de proroger ce type de mesure car il est indispensable qu'une mobilité minimale existe pour ces personnels.

En outre, depuis 1990, la direction gestionnaire examine avec une attention toute particulière les demandes de mutation émanant de fonctionnaires dont le dossier pourrait justifier d'une promotion mais dont la carrière n'a pas été jusqu'à présent suffisamment mobile pour leur permettre d'en bénéficier, afin qu'ils puissent, comme ils le souhaitent, obtenir avant la fin de leur carrière une promotion souvent largement méritée.

PROMOTION PAR LES RADIOS DE LA MUSIQUE FRANÇAISE

M. le président. M. Jean-Jacques Hyest a présenté une question, n° 562, ainsi rédigée :

« A la veille des décisions du C.S.A. concernant la replanification de la bande FM en Ile-de-France, M. Jean-Jacques Hyest attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la nécessaire promotion de la musique française ou francophone. Parmi les engagements particuliers des candidats à une autorisation de radiodiffusion, au vu desquels le C.S.A. prend ses décisions, la diffusion de musique française ou francophone figure expressément parmi les critères cités par l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'indiquer au C.S.A. les critères que le Gouvernement juge prioritaires, en les hiérarchisant, pour l'attribution d'une autorisation de service de communication audiovisuel. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Hyest. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Conseil supérieur de l'audiovisuel va devoir, dans les jours prochains, prendre des décisions importantes visant à replanifier la bande FM en Ile-de-France.

Pour ce faire, il devra se fonder sur la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complétée récemment par la loi du 18 janvier 1992.

Cette loi a pour objet, entre autres, de définir les huit critères qui permettent l'attribution d'une autorisation de service de communication audiovisuelle. Il a été décidé d'inscrire parmi les engagements particuliers des candidats à une autorisation de radiodiffusion au vu desquels le C.S.A. prend ses décisions la diffusion de musique française ou francophone, et, en particulier, de variétés contemporaines.

Cette priorité donnée à la production musicale de langue française fait suite au débat engagé avec les professions artistiques et discographiques et qui a trouvé un écho au ministère de la culture et au Parlement.

Il est clair que la sous-diffusion radiophonique des œuvres de langue française constitue un réel handicap pour la création nationale et, d'une manière générale, pour la défense de la langue française – défense dont nous avons souligné cette semaine la nécessité.

Jusqu'à l'intervention de la loi du 18 janvier dernier ne figurait qu'un engagement de minima d'œuvres françaises en première diffusion. Aujourd'hui, la loi invite le C.S.A. à prendre également en considération, lorsqu'il sélectionne les candidats, leurs engagements particuliers en faveur de la diffusion de toutes les œuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français ou francophones, en particulier les œuvres contemporaines.

Le Gouvernement, qui a dans ses attribution, ainsi que l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat à la communication le 23 avril dernier, la faculté de recommander au C.S.A. les critères qu'il juge prioritaires pour l'attribution d'une autorisation, ne devrait-il pas user de ce pouvoir à la veille des décisions du C.S.A. concernant la replanification de la bande FM en Ile-de-France ?

En conséquence, madame le ministre, j'aimerais que le Gouvernement nous indique quels sont ces critères prioritaires et quelle hiérarchie il entend leur donner.

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, me charge de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le législateur, avec le soutien du Gouvernement, a effectivement imposé en décembre dernier, dans l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, que toutes les conventions passées entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les services de radiodiffusion sonore fixent « la proportion d'œuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français ou francophones, en particulier contemporains, que ces services sont tenus de diffuser dans leurs programmes ».

Mais il n'a pas prévu de fixer dans la loi un seuil minimal, compte tenu de l'extrême variété de situations. Seule une procédure contractuelle est susceptible d'adapter les obligations aux caractéristiques de la programmation et de l'auditoire.

Toutefois, le ministre de l'éducation nationale et de la culture s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet et a souhaité que la proportion d'œuvres musicales françaises et francophones diffusées sur les ondes soit accrue.

C'est ainsi que l'on constate, depuis un an, une double amélioration : les radios respectent plus scrupuleusement les engagements fixés dans leur convention et les nouvelles conventions prévoient des seuils plus élevés, voire une progressivité de l'obligation. Par exemple, la convention de M 40 Radio, qui résulte de la fusion de Maximum et de Métropolis, prévoit que la proportion de chansons françaises ou francophones passera en trois ans de 35 à 45 p. 100, ce qui représente un niveau très élevé pour une radio s'adressant à un public jeune, attiré – on le sait – par la musique anglophone.

Mais cet effort doit concerner l'ensemble des radios. C'est ainsi que le syndicat national des éditeurs phonographiques négocie depuis décembre dernier un accord avec l'ensemble des syndicats de radio qui devrait aboutir prochainement. Cet accord, qui prévoit une diffusion plus importante de chansons françaises et de jeunes talents, est suivi avec attention par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue des prochaines autorisations.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS

M. le président. M. Louis Pierna a présenté une question, n° 561, ainsi rédigée :

« M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de la Société nationale des poudres et explosifs. Cette entreprise, dont l'Etat est actionnaire à 99 p. 100, fabrique notamment la poudre, les explosifs et les douilles nécessaires à la défense nationale. Or, le Gouvernement a décidé de la démanteler. Après avoir vendu une partie de ses activités au groupe italien Fiat, il propose de supprimer 665 emplois dont 277 pour le seul site de Bergerac en Dordogne. Ce plan de liquidation de nos industries d'armement coûte pour l'ensemble du groupe 1 390 millions de francs. Rien dans la situation de l'entreprise ne justifie un tel choix. C'est au nom de la réorganisation européenne des industries d'armement que le Gouvernement a décidé de sacrifier les productions nationales, mettant en cause l'indépendance de notre défense, intégrant de fait notre armée dans le processus d'une défense européenne commune comme le prévoit le traité de Maastricht. Contre les salariés de l'enteprise et les populations qui se sont rassemblées pour empêcher cette casse, le Gouvernement a choisi la répression. Après avoir licencié 16 délégués, il veut, par des mises à pied de 8 autres délégués, salir la lutte courageuse des salariés, la diviser. Le Gouvernement devrait, au contraire, prendre les mesures nécessaires pour donner à l'entreprise les moyens de produire les matériaux de base nécessaires à la défense nationale et développer de nouvelles productions dont les brevets existent déjà. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'argent public serve au développement de cette entreprise plutôt que de l'utiliser pour la casser. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour exposer sa question.

M. Louis Pierna. Monsieur le président, madame le ministre délégué au logement et au cadre de vie, mes chers collègues, la société nationale des poudres et explosifs, dont l'Etat est actionnaire à 9 p. 100, fabrique notamment la poudre, les explosifs et les douilles nécessaires à la défense nationale.

Or, madame le ministre, le gouvernement précédent a commencé à démanteler cette entreprise, et l'actuel gouvernement poursuit dans cette voie.

M. le ministre de la défense vient d'ailleurs de confirmer ce choix en déclarant mardi à un quotidien : « Le redimensionnement de ce secteur industriel est invévitable, même s'il est douloureux dans certains bassins d'emplois. »

L'exemple de Bergerac, en Dordogne, est, à ce sujet, significatif. En licenciant un tiers des effectifs de la plus grande entreprise de la région, c'est toute la vie économique de celle-ci qui est mise en cause. Des dizaines de familles sont jetées dans le désarroi. Leurs projets, leur avenir sont brisés. Tous les secteurs économiques du Bergeracois en ressentent déjà les conséquences.

Mais ce n'est pas tout ! Aux licenciements s'ajoute la vente d'une partie des activités de la S.N.P.E. au groupe italien Fiat, qui installera une filiale privée, utilisant les hommes, les locaux, le savoir faire, les équipements pour fabriquer notamment la nitrocellulose, composant essentiel et indispensable des productions de la S.N.P.E.

Ainsi, à partir du 15 juin, cette société nationale achètera à une multinationale étrangère – on croit rêver – les matériaux de base pour fabriquer la poudre, les explosifs, les douilles nécessaires à la défense nationale.

Il semblerait que ce bradage des productions nationales ne s'arrête pas là. Pouvez-vous nous assurer, madame le ministre, que l'implantation d'une usine de carburants à fusées en Guyane n'est pas le signe précurseur de la cession aux Américains, par exemple, de fabrications indispensables en matière de propulsion dans le domaine spatial ?

C'est, nous le savons, au nom de la réorganisation européenne, des industries d'armements, en réalité au nom du profit, que le Gouvernement a décidé de sacrifier les produc-

tions nationales, et notamment la S.N.P.E., mettant en cause l'indépendance de notre défense nationale, intégrant de fait notre armée dans le processus d'une défense européenne commune, comme le prévoit le traité de Maastricht.

Ce plan de liquidation de nos industries d'armement coûte, pour l'ensemble de la S.N.P.E., 1 390 millions de francs, 640 millions de francs pour les suppressions d'emplois et 750 millions pour la création et les investissements dans les filiales cédées à l'étranger. Près de 14 milliards de francs d'argent public pour licencier et porter un coup grave à la souveraineté nationale !

Pour faire accepter ce démantèlement, le Gouvernement a annoncé de lourdes pertes financières à la S.N.P.E. en 1991.

Permettez-moi de rétablir la vérité et de dire que c'est faux ! Si elle a enregistré, sur le plan comptable, un déficit de 128 millions de francs l'an passé, c'est parce qu'elle a inscrit une provision de 160 millions de francs pour « adaptation » des activités d'armements, c'est-à-dire, préparer le plan de casse. Sans cette provision pour démanteler et licencier, la S.N.P.E. aurait dégagé 48 millions de francs de bénéfices. Voilà la réalité !

On peut donc comprendre aisément que les salariés de l'entreprise, les populations des régions concernées, refusent cette situation, d'autant que d'autres choix sont possibles.

Si le Gouvernement veut mettre ses actes en accord avec ses propos - je pense à la déclaration de M. le Premier ministre -, il doit utiliser les fonds publics au développement de l'emploi, à la relance de l'économie et à la sauvegarde de notre indépendance nationale.

Une dotation en capital de 500 millions de francs échelonnés jusqu'en 1995 à la S.N.P.E. lui permettrait de maintenir, de développer et de diversifier ses productions. C'est trois fois moins que ce qui est prévu pour la démanteler. Avec cette augmentation de capital, l'entreprise pourait produire les matériaux de base nécessaires à la défense nationale et développer de nouvelles productions dont les brevets existent déjà.

A la S.N.P.E., un groupe d'ingénieurs a travaillé à la recherche de nouvelles productions. Les salariés, à travers le comité central d'entreprise, devraient être intéressés à ces travaux, afin de développer des productions civiles utiles à la population, à partir du savoir-faire et des équipements de la S.N.P.E.. Plus de cent brevets existeraient déjà. Certains concernent des productions fort intéressantes. Ainsi, il semble qu'il serait possible de produire des peintures sans solvant, qui représenteraient une avancée significative au moment où les problèmes de l'écologie et de l'environnement prennent une importance justifiée.

Contre les salariés de l'entreprise, contre tous ceux qui veulent arrêter le démantèlement et exigent d'autres choix, le Gouvernement a choisi la répression - à moins que vous me le démontriez le contraire. Ainsi, à Bergerac, pour essayer de briser toute résistance à son plan, après avoir licencié seize délégués, il veut, par la mise à pied de huit autres salariés protégés, porter un coup à la lutte courageuse des travailleurs et les diviser. Mais, je vous le dis, le Gouvernement n'y arrivera pas !

Madame le ministre, avec les dix mille personnes - dix mille personnes, ce n'est pas rien ! - qui ont signé une pétition contre la casse de l'unité de Bergerac de la S.N.P.E., avec l'ensemble des salariés du groupe, je vous demande de maintenir cette entreprise et de prendre les mesures indispensables à la relance de son activité, comme je viens de vous montrer qu'il était possible de le faire. Il y a urgence.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour répondre favorablement à cette exigence et arrêter les sanctions et poursuites qui frappent les syndicalistes ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *ministre délégué au logement et au cadre de vie.* Monsieur le député, M. Joxe, ministre de la défense, m'a demandé de vous présenter et de présenter à l'Assemblée ses excuses, et il m'a chargée de vous répondre à sa place.

Afin de ne pas dépendre uniquement du marché de l'armement, la S.N.P.E. a commencé dès sa création à se diversifier. Depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis deux ans, la S.N.P.E. a eu comme stratégie d'accélérer cette diversification de façon à assurer l'équilibre du groupe entre les activités défense-espace, d'une part, et chimie-matériaux, d'autre part.

Le nouveau contexte international - dont chacun, ici, se réjouira, et, vous aussi, monsieur Pierna - a permis un ralentissement de l'effort de défense, ce qui a eu pour conséquences la révision de certains programmes d'armement et la baisse des débouchés à l'exportation, remettant en cause les prévisions d'activité de la S.N.P.E.

En raison de la soudaineté de ces réductions, il était naturellement exclu de les compenser de façon instantanée par des activités de diversification, et il était donc inévitable que la société évolue vers un format plus réduit qui permette de préserver sa compétitivité globale.

Un plan d'adaptation des activités d'armement a donc été élaboré par la direction de l'entreprise. Ce plan répond à deux objectifs : stabiliser les activités d'armement à la nouvelle dimension du marché ; poursuivre les diversifications dans les domaines de la chimie et des matériaux. Ce plan permet d'assurer la survie de la société et la pérennité de tous les sites.

Pour cela, une réduction des effectifs s'est révélée inévitable. Cette réduction frappait à l'origine 665 personnes dont 277 à Bergerac. La perspective de la création d'une filiale commune avec le groupe Fiat autour d'activités liées à la nitrocellulose a permis de sauver 50 emplois à Bergerac.

Pour atténuer les conséquences des suppressions d'emplois, un plan social a été préparé, d'un montant prévisionnel de 130 millions de francs - plan dont les dispositions vont bien au-delà des obligations légales - puisque le coût des strictes obligations légales serait de la moitié environ de cette somme. Les modalités de ce plan social ont été arrêtées avec les organisations syndicales, qui ont pu y apporter des améliorations.

Les principales dispositions du plan social ainsi négocié sont les suivantes.

Premièrement, il sera fait appel aux possibilités de mutations internes au groupe, au retour à l'Etat d'agents de l'Etat qui étaient mis à disposition ou détachées à la S.N.P.E., ainsi qu'à des préretraites du fonds national pour l'emploi. Cela permettra de traiter le cas de la moitié des personnels. Une autre moitié devra être reclassée.

Deuxièmement, la société ne laissera personne seul face à son problème d'emploi. A cette fin, une antenne « emploi » sera créée sur les sites d'Angoulême et de Bergerac, ainsi qu'au siège et au centre de recherche du Bouchet.

Enfin, la société fera un effort financier supplémentaire visant à maintenir un pourcentage élevé du revenu de ceux qui partent. A ce titre, elle versera en sus des indemnités légales ou conventionnelles : des aides au reclassement ; une allocation différentielle permettant dans une large mesure de combler l'écart de salaire ; des aides à la mobilité géographique et des aides à la réalisation d'un projet professionnel pour ceux qui tenteraient la création d'entreprise.

Le ministre de la défense s'emploie, par ailleurs, en liaison avec les partenaires locaux, à favoriser la création ou le développement de P.M.E.-P.M.I. dans l'arrondissement de Bergerac. Un fonds de soutien à l'emploi présidé par le préfet est mis en place avec le concours de la délégation aux restructurations du ministère de la défense, du conseil général de la Dordogne, de la municipalité et de la chambre de commerce et d'industrie de Bergerac, ainsi que la S.N.P.E.

En définitive, comme vous pouvez le constater, les pouvoirs publics s'efforcent d'atténuer l'impact économique et social des restructurations qui affectent la S.N.P.E., comme d'ailleurs l'ensemble des industries de défense. Le Gouvernement comprend l'inquiétude des salariés de ces entreprises, ainsi que celle de la population du secteur, et, plus que jamais, dans ces circonstances, il encourage les partenaires sociaux au dialogue et à la concertation. Néanmoins, il ne saurait admettre que se développent au sein de ces entreprises des pratiques étrangères à l'exercice du droit syndical, comme ce fut malheureusement le cas dans certains établissements de la S.N.P.E., en particulier dans celui de Bergerac au cours du mois d'avril dernier.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Madame le ministre, votre réponse ne peut me satisfaire. Nous ne sommes plus au XIXe siècle, et il ne devrait pas être possible aujourd'hui de licencier des gens sans opérer des reclassements, sans créer d'autres emplois.

Votre réponse ne saurait non plus satisfaire les travailleurs de la S.N.P.E.

Qu'il le veuille ou non, le Gouvernement contribue à aggraver le chômage. Il refuse de prendre en compte – tout au moins, pour une grande partie – les diversifications possibles.

En outre, il porte un coup à notre industrie en bradant une partie de l'outil industriel à une entreprise étrangère.

Il ne connaît que la répression. Eh bien ! la population, les travailleurs de Bergerac et du pays ne baisseront pas les bras, je vous l'assure.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Sans vouloir prolonger le débat, je fais observer à M. Pierna que la diversification est précisément la voie que le Gouvernement souhaite promouvoir. Mais cette diversification ne peut être réalisée par un coup de baguette magique. Et l'ensemble du dispositif mis en œuvre vise à l'accroître.

Je ne puis laisser dire que la mise en œuvre d'une collaboration avec d'autres partenaires industriels au niveau européen revienne à brader une entreprise. Au contraire, c'est souvent une condition nécessaire si l'on veut assurer sa pérennité, élargir ses marchés et améliorer ses possibilités.

Pour ce qui est du secteur de l'armement, il me paraît tout à fait heureux que ce marché diminue. Nous devons nous efforcer d'opérer une reconversion progressive de ce secteur.

S'agissant enfin de la répression, la violence, d'où qu'elle vienne, doit être condamnée.

M. Pierre Estève. Très bien !

RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. M. André Berthol a présenté une question, n° 559, ainsi rédigée :

« M. André Berthol rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que la loi du 23 janvier 1990 réformant les cotisations sociales agricoles a suscité, lors de sa discussion, un certain nombre de critiques ou de réserves. La réforme, réalisée à cadence accélérée, met en cause l'équilibre même des exploitations agricoles. Il faut corriger cette loi, la compléter, afin de tenir compte de la capacité contributive réelle des agriculteurs, en prenant en compte, par exemple, non seulement le revenu disponible, mais aussi les déficits qui sont aujourd'hui purement et simplement assimilés à un revenu nul. Il lui demande pourquoi ne pas appliquer le principe selon lequel le chef d'exploitation peut s'octroyer un traitement annuel servant de base de calcul des cotisations agricoles. S'agissant par ailleurs des retraités de l'agriculture, les situations d'iniquité et d'injustice sociale sont multiples. Il est, en France, des retraités de l'agriculture qui perçoivent une retraite inférieure à 2 000 F par mois, loin des promesses de retraite à 70 p. 100 du S.M.I.C. Il souhaiterait savoir s'il pense corriger la loi du 23 janvier 1990, dont les lacunes sont déjà manifestes, et s'il n'estime pas qu'il est temps de proposer au Parlement une grande loi sociale pour les agriculteurs. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Madame le ministre délégué au logement et au cadre de vie, je veux revenir un instant sur la loi du 23 janvier 1990 relative à la réforme des cotisations sociales agricoles. Les dispositions nouvelles introduites à cette occasion ne donnent pas satisfaction aux agriculteurs.

M. Pierre Estève. Pas tous !

M. André Berthol. Laissez-moi poursuivre mon propos, mon cher collègue !

Tout n'est pas négatif dans cette loi, mais je me permets, madame le ministre, d'appeler aujourd'hui l'attention du Gouvernement sur plusieurs points qui ont déjà été évoqués par le R.P.R., lors de l'examen du projet en commission, puis en séance publique.

Le seul fait que ce sujet suscite de vives réactions prouve qu'il y a sans doute matière à reconsidérer cette loi.

M. Pierre Estève. Votre logique, c'est de faire payer les plus pauvres !

M. André Berthol. Tout est allé très vite – sans doute trop vite.

Dans le département de la Moselle, les cotisations ont en moyenne progressé de 12 p. 100. Il est bien évident que ce chiffre masque de fortes disparités, les augmentations atteignant jusqu'à 30 p. 100 pour certains agriculteurs.

Vous conviendrez sans doute avec moi, madame le ministre, que, dans une période aussi difficile pour l'agriculture, où intervient une réforme de la politique agricole commune et où les négociations du GATT préparent des lendemains peu réjouissants, l'équilibre même des exploitations agricoles risque d'être compromis à très court terme.

Il faut – et je vous demande de vous faire mon interprète auprès de M. le ministre de l'agriculture – revenir sur cette loi, la corriger, la compléter, afin de tenir compte de la capacité contributive réelle des agriculteurs, en prenant par exemple en compte non seulement le revenu disponible, mais aussi les déficits, qui sont aujourd'hui assimilés à un revenu nul.

M. Pierre Estève. Comment fera-t-on pour le forfait ?

M. André Berthol. Or ce n'est pas équitable : un déficit, c'est quelque chose de négatif ; zéro, ce n'est pas tout à fait pareil !

Les calculs de la moyenne triennale prévue par la loi devraient tenir compte de l'ensemble des résultats fiscaux effectifs, qu'ils soient positifs ou négatifs. Or il n'en est rien.

Par ailleurs, l'assiette des cotisations sociales agricoles est le résultat d'exploitation. Mais, dans toute entreprise, les cotisations sont calculées sur la base de salaires versés, et, en cas de résultats positifs, aucune cotisation supplémentaire n'est due au titre du bénéfice dégagé. Pourquoi ne pas appliquer ce principe aux entreprises agricoles et admettre que le chef d'exploitation puisse s'octroyer un traitement annuel soumis à l'impôt sur le revenu et servant par ailleurs de base de calcul des cotisations sociales agricoles ?

D'autres solutions peuvent être envisagées. Mais je suis convaincu de la nécessité impérative d'agir à ce niveau.

S'agissant des retraites des agriculteurs, je tiens à souligner qu'elles sont encore aujourd'hui le théâtre de l'iniquité et de l'injustice sociale, avec des disparités profondes par rapport au régime général.

Au niveau du régime de réversion, les veuves d'agriculteurs ne peuvent ajouter à leur pension de réversion, sous certaines conditions de ressources, leurs droits propres à la retraite.

Au niveau de l'exonération de la cotisation maladie, les agriculteurs qui ne sont pas imposables sur le revenu sont tout de même tenus de la payer.

Au niveau enfin des cotisations mêmes des retraités, le taux est de 3,8 p. 100 en agriculture, contre 1,4 p. 100 dans le régime général.

Je terminerai en rappelant ici que certains retraités de l'agriculture perçoivent une retraite inférieure à 2 000 francs par mois. Nous sommes bien loin des promesses faites par le candidat François Mitterrand de porter ces retraites à 70 p. 100 du S.M.I.C. !

Le Gouvernement a-t-il l'intention de revenir sur cette loi du 23 janvier 1990, dont je viens très schématiquement de dresser la liste non exhaustive des manquements ? N'est-il pas temps de proposer au Parlement une grande loi sociale pour les agriculteurs, une loi dont le principe essentiel serait de rétablir la justice et l'équité entre les agriculteurs et le reste des citoyens de ce pays ?

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *ministre délégué au logement et au cadre de vie.* Monsieur le député, M. Mermaz regrette de ne pouvoir répondre personnellement à votre question et m'a demandé de le faire en son nom.

Comme le Gouvernement s'y était engagé, la loi de 1990 réformant le calcul des cotisations sociales agricoles est revenue en discussion au mois de décembre dernier devant le Parlement pour tirer les enseignements du rapport d'étape effectué après une première année d'application.

Les débats et les amendements adoptés ont permis de répondre aux questions soulevées par la profession agricole.

www.luratech.com

La loi adoptée à l'issue de ces débats rend possible la poursuite de la mise en œuvre de la réforme engagée, réforme qui remédiera aux injustices liées à l'assiette cadastrale en permettant de calculer progressivement les cotisations sur les revenus professionnels des agriculteurs, comme c'est la règle pour les autres catégories sociales.

Mais, en même temps, ce texte apporte des corrections aux bases de calcul, et le Gouvernement a pris des engagements pour ménager une progressivité suffisante dans la mise en œuvre de la réforme.

Ces engagements se traduiront pour le calcul des cotisations de 1992 par le respect d'une certaine pause pour le passage sur la nouvelle assiette et pour la progression des cotisations minimales et par le réexamen du mode de calcul des cotisations des agriculteurs en période d'installation.

En ce qui concerne les déficits des années antérieures, personne ne conteste que l'assuré doit verser une cotisation minimale compte tenu de la protection sociale dont il bénéficie, même en cas de résultat nul ou déficitaire pour une année donnée.

Dès lors que, pour les agriculteurs, les cotisations sont payées sur la moyenne des revenus de trois années, il est logique, par voie de conséquence, de ne pas tenir compte du déficit de l'année en cause pour le calcul de cette moyenne. Cette mesure ne bénéficierait d'ailleurs qu'aux agriculteurs imposés au réel et créerait de plus une disparité de traitement par rapport aux artisans et commerçants.

M. Pierre Estève. Exactement !

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Pour ce qui est d'une distinction entre les revenus de l'exploitant et ceux de son exploitation, la notion de « revenu familial réel » n'apparaît ni claire ni véritablement opérationnelle, car trop floue. L'introduire dans un texte de loi n'est pas une proposition réaliste.

En revanche, le Gouvernement a tenu compte de l'importance des investissements et des nécessités d'autofinancement en agriculture en majorant la déduction fiscale pour les bénéfices réinvestis. Cette majoration entraînera un allégement des cotisations comparable à celui de l'impôt.

Vous avez également évoqué, monsieur le député, la question du niveau des retraites en agriculture.

La situation actuelle est liée au nombre souvent limité d'annuités de cotisation et également au calcul des cotisations sur de faibles bases.

Pour l'avenir, avec la réforme en cours, le nouveau mode de calcul des cotisations et d'attributions des points de retraite permettra d'harmoniser les droits à pension de tous les exploitants sur ceux des salariés, à durée et montant de cotisations identiques, et de relever progressivement le niveau des retraites agricoles.

Grâce au budget annexe des prestations sociales agricoles, qui est financé à 80 p. 100 par l'Etat et les autres régimes sociaux, la solidarité s'exerce, en matière de protection sociale, en faveur des agriculteurs actifs et retraités.

Cet effort sera encore renforcé par la mise en œuvre de la préretraite, qui, votée dans la loi du 31 décembre dernier, bénéficiera en priorité aux petits agriculteurs âgés.

L'ensemble de ces mesures que j'ai très succinctement résumées, au nom de mon collègue chargé de l'agriculture, sont autant d'éléments de réponse qui vont dans le sens de vos préoccupations.

M. Pierre Estève. Très bien !

CONTRÔLE SANITAIRE DE LA VIANDE D'AUTRUCHE

M. le président. M. Xavier Hunault a présenté une question, n° 563, ainsi rédigée :

« M. Xavier Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'existence d'importants projets ayant pour objet l'élevage d'autruches ainsi que la transformation et la commercialisation des différents produits issus de cet élevage qui peut constituer une forme intéressante de diversification des activités agricoles. Il lui demande donc si la commercialisation des viandes d'autruche fait l'objet d'une réglementation. Dans l'affirmative, laquelle ? Dans la négative, selon quelles modalités et dans quels délais seront prises les dispositions qui s'imposent pour permettre la commercialisation de la viande d'autruche produite en France et destinée à l'alimentation humaine ? »

La parole est à M. Xavier Hunault, pour exposer sa question.

M. Xavier Hunault. Monsieur le président, ma question est très simple : la commercialisation de la viande d'autruche est-elle réglementée ? Si oui, par quel texte ? Sinon, dans quel délai peut-on espérer une réglementation ?

M. le président. Voilà une question ramassée et claire.

La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *ministre délégué au logement et au cadre de vie.* Monsieur le député, M. Mermaz regrette de ne pas pouvoir répondre personnellement à votre question et il m'a prié de le faire à sa place.

Certains exploitants agricoles envisagent effectivement de nouveaux types d'élevage afin de diversifier leur production. Les éleveurs d'autruches destinées à la production de cuir et de plumes souhaiteraient commercialiser la viande, qui, actuellement, ne trouve de débouché que sur le marché de l'alimentation animale.

L'autruche ne peut être considérée ni comme gibier, car n'appartenant pas à une espèce vivant librement sur le territoire, ni comme volaille, puisque cet animal, libre ou captif, est réputé n'avoir pas subi de sélection de la part de l'homme. Elle n'est donc pas soumise aux mesures de salubrité imposées par le décret du 21 juillet 1971 relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.

Ainsi, les viandes issues de l'abattage de cette espèce, même née et élevée en captivité, n'étant pas contrôlées, elles ne peuvent recevoir d'estampille sanitaire, seul critère de salubrité.

Cet aspect réglementaire ne pourra malheureusement être réexaminé que lorsque des études scientifiques complètes et fiables auront apporté un certain nombre d'informations qui manquent aujourd'hui en ce qui concerne :

Premièrement, le recensement précis des pathologies propres à cette espèce : parasitoses, maladies virales et bactériennes, maladies réputées contagieuses ;

Deuxièmement, l'évaluation du risque de transmission à des animaux d'espèces différentes, les volailles en particulier ;

Troisièmement, l'évaluation du risque de zoonose, c'est-à-dire de maladie commune à l'homme et à l'animal, liée à la consommation de viande ;

Quatrièmement, enfin, les données pharmacologiques permettant de fixer les limites acceptables de résidus médicamenteux.

A la lumière de ces dossiers techniques, nous pourrons alors reconsidérer notre position, mais cette démarche ne doit présenter aucun risque pour la santé humaine.

Par ailleurs, M. Mermaz m'a chargé de vous indiquer qu'il a demandé à ses services de régler ce problème très rapidement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Hunault.

M. Xavier Hunault. Madame le ministre, je ne peux vous cacher ma déception face à la réponse que vous venez de me fournir, car je pensais que ce Gouvernement était le champion de l'Union européenne. En Allemagne, en Belgique et dans d'autres pays de la Communauté économique européenne, il existe une réglementation sur la commercialisation de la viande d'autruche. Je ne vois donc pas pourquoi ce qui est possible dans ces pays ne l'est pas en France.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Monsieur le député, les débats qui ont eu lieu sur la Communauté européenne ont montré l'importance que nos concitoyens attachaient au fait que les problèmes soient d'abord traités sérieusement dans notre pays, avant de faire l'objet de règlements communautaires.

Pour l'heure, même si différents pays de la Communauté ont déjà pris des dispositions dans la matière qui vous intéresse, vous comprendrez que le Gouvernement soit attaché à

www.luratech.com

ce que les règles sanitaires et de protection de la santé soient respectées avec le plus grand scrupule. En tout cas, M. Mermaz fera diligence sur ce dossier.

SURLOYERS DANS LES H.L.M.

M. le président. M. Jean-Paul Planchou a présenté une question, n° 564, ainsi rédigée :

« L'article L. 441-3, introduit dans le code de la construction et de l'habitation par la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, autorise les organismes d'H.L.M. à exiger un supplément de loyer des locataires dont les ressources dépassent les plafonds fixés pour l'attribution des logements sociaux. L'article R. 441-1 du même code prévoit que les plafonds de ressources sont fixés par arrêté interministériel ; aujourd'hui, par celui du 28 février 1990, qui, dans son article 5, précise que la révision annuelle des plafonds est indexée sur l'indice du coût de la construction. Comme ce dernier évolue moins rapidement que l'indice des prix à la consommation et le pouvoir d'achat des ménages, le nombre des personnes susceptibles de dépasser les plafonds de ressources et d'entrer dans le champ d'application des surloyers tend à augmenter, bien que leurs revenus s'avèrent modestes. En effet, les plafonds sont aujourd'hui anormalement bas : 67 447 F de revenu imposable pour une personne seule, 79 840 F pour un ménage de deux adultes, dont un actif, etc. A titre d'exemple, dans la circonscription dont il est l'élu, en Seine-et-Marne, des locataires, par ailleurs bénéficiaires de l'aide au logement, se sont vu, de ce fait, appliquer un supplément de loyer par les bailleurs. Cette anomalie, la plus significative, a bien évidemment été rectifiée, mais elle met *a contrario* en évidence la nécessité de relever les plafonds de manière très sensible. C'est pourquoi M. Jean-Paul Planchou souhaite connaître les intentions de Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie sur ce dossier : envisage-t-elle, dans un avenir proche et dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur les objectifs à atteindre au plan du logement social, un relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution des logements en H.L.M. ? »

La parole est à M. Jean-Paul Planchou, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, je me félicite que les ministres concernés – dès lors, bien évidemment, qu'ils en ont la disponibilité, car je ne méconnais pas les charges et les contraintes qui sont les leurs – fassent l'effort de venir participer à cette séance de questions qui est très utile pour la représentation nationale. Et ce ne sont pas mes collègues qui sont présents ce matin qui me démentiront. Je me souviens d'un temps, qui n'est pas si ancien, où le secrétaire d'Etat à la francophonie – quand ce n'était pas celui chargé des voies navigables –, véritable homme-Protée, devait répondre à des questions sur les problèmes agricoles ou les problèmes industriels. Par conséquent, le député que je suis ne peut qu'être satisfait de la présence de Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie et de celle de Mme le ministre de l'environnement.

M. Eric Raoult. Flatteur !

M. le président. Je prends acte de cette déclaration, monsieur le député.

M. Jean-Paul Planchou. J'en viens à ma question.

L'article L. 441-3, introduit dans le code de la construction et de l'habitation par la loi du 23 décembre 1986, a depuis fait couler beaucoup d'encre. En effet, il autorise les organismes d'H.L.M. à exiger un supplément de loyer des locataires dont les ressources dépassent les plafonds fixés pour l'attribution de logements sociaux.

L'article R. 441-1 du même code prévoit que les plafonds de ressources sont fixés par arrêté interministériel. Celui qui est en vigueur précise que la révision annuelle de ces plafonds est indexée sur l'indice du coût de la construction. Or, comme ce dernier évolue moins rapidement que l'indice des prix à la consommation et que le pouvoir d'achat des ménages, le nombre des personnes susceptibles de dépasser les plafonds de ressources, et ainsi d'entrer dans le champ d'application des surloyers, tend à augmenter, bien que leurs revenus soient somme toute modestes.

Selon moi, ces plafonds sont anormalement bas : 67 447 francs de revenu imposable pour une personne seule et 79 840 francs pour un ménage de deux adultes, dont un actif.

Ainsi, dans ma circonscription, même si cette anomalie a été depuis rectifiée, des locataires, par ailleurs bénéficiaires de l'aide au logement, se sont vu appliquer un supplément de loyer. Cela montre donc que ces plafonds doivent absolument être relevés de manière très sensible.

Ma question est simple : dans le cadre des réflexions qui sont actuellement engagées sur les objectifs à atteindre en matière de logement social, envisagez-vous, madame le ministre délégué au logement et au cadre de vie, un relèvement de ces plafonds ouvrant droit à l'attribution de logements en H.L.M. ?

M. Pierre Estève. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *ministre délégué au logement et au cadre de vie.* Monsieur le député, permettez-moi de vous rappeler que la région Ile-de-France bénéficie d'un régime particulier puisque le barème des plafonds de ressources y prévoit en effet un niveau de revenu plus élevé que pour les autres régions.

De plus, depuis 1990, le représentant de l'Etat dans les départements est autorisé à déroger aux plafonds de ressources, dans la limite de 35 p. 100, pour les bénéficiaires de logements financés à l'aide des prêts locatifs aidés du Crédit foncier de France.

Les niveaux de ressources que vous avez cités sont bien exacts. Vous avez également précisé qu'ils sont en baisse par rapport à l'évolution des prix. Ce n'est plus tout à fait vrai depuis plusieurs trimestres, puisque la hausse de l'indice du coût de la construction, qui sert de référence dans le secteur du logement, est plus importante que celle de l'indice des prix : selon les derniers chiffres connus, elle est de 5,25 p. 100 en un an.

Je comprends parfaitement vos préoccupations à propos du niveau des surloyers et sur l'accès au logement pour les ménages aux revenus moyens.

Plusieurs dispositions ont déjà été prises pour répondre aux besoins. Ainsi, un secteur locatif intermédiaire a été créé, avec la mise en place des P.L.I. Celui-ci a néanmoins montré une certaine faiblesse dans la mesure où les loyers de ces logements intermédiaires se sont révélés singulièrement plus élevés que ceux des logements sociaux traditionnels. C'est pourquoi mon prédécesseur a mis en place un nouveau produit : les P.L.S., c'est-à-dire les prêts locatifs sociaux. Ceux-ci sont destinés à permettre l'accès au logement à des ménages dont les revenus ne sont pas supérieurs à une fois et demie le plafond de P.L.A. Bref, c'est un échelon intermédiaire entre les logements H.L.M.-P.L.A. et les logements P.L.I.

Cela dit, je partage vos inquiétudes concernant les plafonds de P.L.A., notamment en région Ile-de-France. En effet, selon une récente enquête, alors que 59 p. 100 des ménages ont théoriquement accès au logement H.L.M., ce chiffre n'est que de 47 p. 100 en Ile-de-France. Cette différence résulte du fait que le niveau moyen des revenus des ménages de cette région a évolué plus vite que la moyenne nationale.

Je propose donc au Gouvernement de réexaminer les plafonds de P.L.A. en région Ile-de-France, et éventuellement aussi dans les très grandes agglomérations, afin que les catégories sociales à revenus moyens ne se voient pas refuser progressivement l'accès au logement social. Je veillerai par ailleurs à ce que ce mécanisme ne se traduise pas par l'exclusion des familles aux revenus les plus modestes. C'est bien toute la difficulté de l'exercice.

Cela dit, monsieur le député, je conçois votre question comme un soutien à la démarche que j'ai entreprise.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre, et j'espère que vos travaux conduiront à des résultats positifs.

Vous avez bien compris que la question était très sensible en Ile-de-France et également dans toutes les grandes agglomérations.

S'agissant du problème de la dérogation, il eût été, et il serait encore sans doute, extrêmement utile de faire valoir le point de vue du ministère auprès des représentants de l'Etat de façon plus ferme puisque, manifestement, les administrations déconcentrées n'ont pas l'air de l'entendre.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Eric Raoult a présenté une question, n° 560, ainsi rédigée :

« Un département très fortement urbanisé, comme la Seine-Saint-Denis, connaît actuellement de très graves problèmes d'environnement en matière de bruit, par les tracés d'autoroutes, mais aussi par les risques d'ouverture de carrières de gypse sur la commune de Coubron, au bois de Bernouille, et par le projet de construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Clichy-sous-Bois. Ces trois dossiers de protection de l'environnement sont devenus particulièrement conflictuels car ils mettent en cause la vie quotidienne d'une population urbaine dans un secteur dégradé où l'opinion s'oppose résolument à une dégradation de son environnement et de son cadre de vie déjà difficiles. Sur cette protection phonique des autoroutes et du périphérique, sur la protection du bois de Bernouille à Coubron ; sur le projet de construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères, sur la fosse Maussouin à Clichy-sous-Bois, les pouvoirs publics se doivent de prendre position clairement et rapidement pour protéger l'environnement en Seine-Saint-Denis. M. Eric Raoult demande à Mme le ministre de l'environnement quelle est la position du Gouvernement sur ces trois dossiers. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

M. Eric Raoult. Madame le ministre de l'environnement, la banlieue veut préserver son cadre de vie. Elle a aussi le droit à un environnement de qualité.

Cette constatation pourrait recueillir, j'en suis persuadé, un très large accord sur tous les bancs tant il est vrai que certains départements qui sont confrontés à de graves problèmes sociaux ne doivent pas être ignorés en matière de défense et de sauvegarde de l'environnement. Or la Seine-Saint-Denis a souvent été oubliée par les pouvoirs publics, et ce, reconnaissons-le avec beaucoup de franchise, depuis de très nombreuses années.

En matière d'environnement, à l'Est, il n'y avait rien de nouveau ! Quand on couvrait les autoroutes à l'Ouest par une protection phonique adaptée et coûteuse, on oubliait la Seine-Saint-Denis, exposée au bruit de l'autoroute A 1, véritable saignée ouverte, de l'autoroute A 3 et du périphérique Est. Il convient de réparer cette injustice « criante », si j'ose dire.

Si ce problème du bruit concerne plusieurs villes de la Seine-Saint-Denis, deux dossiers locaux sont particulièrement symboliques en matière de nuisances ; ils mobilisent les populations locales qui réclament une intervention rapide et efficace des pouvoirs publics.

Le premier dossier concerne la sauvegarde du bois de Bernouille, à Coubron, et de ses environs, notamment sur la réserve de Chelles. Il s'agit d'éviter le défrichement d'un massif boisé de vingt-neuf hectares et d'empêcher que celui-ci soit remplacé par le paysage lunaire d'une carrière à ciel ouvert. Cela réclame, comme le souhaite le maire de cette commune, mon ami Raymond Coenne, une protection définitive, laquelle passe par l'élaboration d'un arrêté de biotope et par la mise en place d'un centre d'initiation à l'environnement. Que comptez-vous faire, madame le ministre, pour répondre à cette demande ?

Le deuxième dossier a trait au projet d'implantation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Clichy-sous-Bois. Ce projet est refusé car il est inadapté : cette usine serait en effet implantée en plein cœur d'une zone d'habitations, à proximité de commerces, d'une pâtisserie industrielle, de grandes surfaces, d'écoles et d'un espace vert départemental.

M. Louis Pierna. Vous avez raison !

M. Eric Raoult. Or toutes les usines de ce même type sont situées à l'écart des habitations : à Villejust, l'usine d'incinération est en pleine campagne ; à Saint-Ouen et à Nantes, elle se trouve dans de vastes zones industrielles.

Une réflexion approfondie conduit à repousser un tel projet, lequel ne se justifie en fait que par la pauvreté d'une collectivité locale défavorisée et endettée qui voit dans un tel équipement le moyen de se procurer des recettes fiscales indispensables à sa survie. C'est d'ailleurs un problème financier qu'il conviendra de régler sur le long terme. Un projet différent ayant fait l'objet d'une meilleure concertation au niveau départemental et situé dans un secteur moins urbanisé, doit se substituer à celui de Clichy-sous-Bois.

Quelle est donc, madame le ministre, la position des pouvoirs publics sur ce dossier ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* Monsieur le député, vous connaissez mes préoccupations, puisque j'ai eu l'occasion de définir mes priorités notamment dans le domaine de l'écologie urbaine, qui concerne bien évidemment les grandes infrastructures en milieu urbain et les nuisances difficilement supportables qui en découlent pour les populations riveraines.

Sur le premier sujet que vous avez évoqué, mes services sont intervenus dans un passé récent pour que le programme de protection phonique le long des autoroutes du département soit mené à son terme et réalisé avec le meilleur niveau de protection possible. J'ai d'ailleurs décidé tout récemment, avec M. le ministre de l'équipement, de faire accélérer la couverture de l'A 1 à Saint-Denis.

Mon département ministériel a en outre participé financièrement à la réalisation d'études incluant également les nuisances sonores ferroviaires. Il compte intervenir dans le cadre du contrat en préparation entre l'Etat et le département, en apportant une aide du fonds interministériel à la qualité de la vie afin de soutenir la lutte contre le bruit.

Comme vous le savez, celle-ci fait l'objet de la préparation d'une grande action par mes services, que j'aurai l'occasion d'annoncer prochainement ; elle est prise en compte dans les chartes de l'écologie urbaine, dont j'ai déjà annoncé le premier volet, qui concerne la lutte contre la pollution atmosphérique, le troisième volet portant sur le maintien et la revalorisation des paysages en site urbain.

Vous avez également évoqué le projet d'implantation d'une unité d'incinération à Clichy-sous-Bois. Ce projet émane du SYDTOM, qui regroupe neuf communes de Seine-Saint-Denis, car les communes veulent à juste titre faire face aux problèmes croissants de l'élimination des ordures ménagères dans le département, problème commun à l'ensemble de l'Ile-de-France.

La ville de Clichy-sous-Bois est la seule candidate pour ce projet qui, bien qu'à un stade encore préliminaire, a soulevé une forte contestation de la part de la population. Cette contestation repose sur trois éléments : l'inadaptabilité du site, le manque de voies d'accès et la densité du milieu urbain de proximité.

Ce projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable délivrée au titre de la loi du 19 juillet 1976.

J'ai demandé à M. le préfet de Seine-Saint-Denis d'apporter une attention particulière à ce projet, d'examiner au plus près le choix des techniques de l'implantation, en accord avec la protection de l'environnement, et de vérifier, le plus en amont possible, qu'un projet comme celui-ci est bien de nature à s'inscrire – c'est une condition absolument indispensable – dans le cadre cohérent d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Ce plan est en cours d'élaboration par les services départementaux de l'équipement. Lors de la procédure d'autorisation au titre des installations classées, l'enquête publique et administrative permettra de recueillir l'ensemble des avis sur ce projet – donc le vôtre, monsieur le député – et de rendre la décision de l'administration dans toutes les formes démocratiques de transparence nécessaires. Quant au projet d'ouverture d'une carrière de gypse et au défrichement du bois de Bernouille à Coubron, l'autorisation de défricher initialement accordée a été annulée par le Conseil d'Etat – je m'en réjouis – et les premiers défrichements n'ont pas été poursuivis ; le projet est donc arrêté.

Afin de rechercher une solution permettant de concilier des impératifs *a priori* très divergents, le préfet a été chargé d'engager une concertation locale, en particulier avec les maires des trois communes concernées, Clichy-sous-Bois, Coubron et Vaujours. La solution ne pourra en aucun cas, je le dis fermement, aboutir au défrichement du bois de Bernouille. De

plus, le conseil municipal de Coubron a pris une délibération demandant au préfet de prendre un arrêté de biotope. La direction départementale de l'agriculture a demandé un complément d'enquête. Je souhaite que cet arrêté soit publié dans les meilleurs délais ; les derniers éléments nécessaires à cette décision viennent d'ailleurs d'être communiqués.

J'appuie totalement le préfet de Seine-Saint-Denis dans la recherche de toute solution allant dans le sens de la préservation de l'environnement, particulièrement des bois et forêts, en Seine-Saint-Denis car il faut absolument préserver ceux qui restent, et qui sont malheureusement trop rares dans ce département très peuplé.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je salue la fermeté du discours de Mme le ministre sur les problèmes de protection phonique.

En ce qui concerne le projet d'implantation d'une unité d'incinération présenté par le SYDTOM, si la commune de Clichy-sous-Bois est la seule pour l'instant à avoir, contre la volonté des populations, pris position en sa faveur, cette décision est largement motivée par les difficultés financières que la cour régionale des comptes a eu l'occasion de souligner. Peut-être d'autres communes, qui ne sont pas actuellement candidates, pourraient, de par leur situation géographique, se porter volontaires pour accueillir ce projet d'implantation.

M. Louis Pierna. Il y a des projets en ce sens ! Je le sais car je suis président du syndicat départemental de traitement des ordures ménagères !

M. Eric Raoult. Mon collègue Louis Pierna pourrait tout autant que moi intervenir sur ce sujet. D'autres communes – je pense à Tremblay-en-France – pourraient être intéressées, même si leur municipalité ne s'est pas encore formellement prononcée sur ce sujet.

Je vous remercie enfin, madame le ministre, de votre réponse en ce qui concerne le bois de Bernouille. Votre volontarisme ressemble à celui de Brice Lalonde qui, venu sur place, au milieu de la population, avait bien compris qu'il y avait là un petit espoir de maintenir un site boisé dans ce département de la Seine-Saint-Denis fortement sinistré par des années de bétonnage.

M. Louis Pierna. C'est là aussi que se trouve le parc départemental de la Courneuve !

CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE DES AGENTS PUBLICS

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 565, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la difficulté d'interprétation de certains textes administratifs. De nombreuses dispositions réglementaires font référence à la notion de « personne assimilée à un fonctionnaire de catégorie A », notamment l'article 5 du décret n° 88-771 du 22 juin 1988 dans son 4°. S'agissant de personnels ne relevant pas du statut de la fonction publique, peut-il préciser le sens qu'il convient de donner à l'expression susmentionnée ? »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Ma question, très courte et très technique, porte sur la notion de « personne assimilée aux fonctionnaires de catégorie A ».

De nombreux textes font référence à cette notion ; il est difficile de s'y retrouver et de savoir très clairement comment on peut être assimilé à un fonctionnaire de catégorie A. La réponse du Gouvernement permettra sans doute à une personne intéressée, parmi bien d'autres, par cette question de s'y retrouver.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *ministre délégué au logement et au cadre de vie.* Monsieur le député, mon collègue Michel Delebarre vous prie de bien vouloir excuser son absence et m'a demandé de vous faire part de sa réponse, très technique.

Je tiens tout d'abord à préciser que le décret n° 88-771 du 22 juin 1988 modifiant le décret n° 72-870 du 13 juillet 1972 a été abrogé par le décret n° 91-1197 du 17 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, qui contient les nouvelles dispositions relatives aux passerelles existant entre les agents publics et la profession d'avocats conseils juridiques.

Il est désormais nécessaire, pour les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie désireuses d'être dispensées de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, d'avoir exercé des activités juridiques dans une administration, un service public ou une organisation internationale pendant huit ans au moins, et non plus quatre.

Quant au sens qu'il convient de donner à la notion de « personne assimilée à un fonctionnaire de catégorie A », il est exact qu'il n'existe pas de définition précise de cette formulation pour ce qui concerne les agents qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire.

Dans ce cas, il convient, selon la doctrine administrative, de prendre en compte un faisceau d'indices permettant de savoir si les agents concernés peuvent ou non être assimilés à des fonctionnaires de catégorie A. Les principaux critères, qui sont d'ailleurs les mêmes que ceux appliqués aux fonctionnaires, sont les suivants :

En ce qui concerne le niveau de diplôme détenu par l'agent, l'assimilation à la catégorie A nécessite un diplôme au moins égal à la licence ;

Quant au niveau des fonctions exercées, il doit s'agir de fonctions de direction ou de conception ;

Pour le niveau de rémunération, il convient de se référer aux indices de la fonction publique.

Par ailleurs, il est indispensable que cet agent ait exercé ses fonctions pour le compte d'une administration ou d'un service public.

Il convient d'examiner pour chaque situation particulière si les conditions ci-dessus sont remplies.

En toute hypothèse, il est nécessaire que le lien entre l'organisme chargé de la mission de service public et l'intéressé ait été un lien de droit public.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Je vous remercie, madame le ministre, de cette réponse qui me semble pouvoir éclairer de façon utile les personnes concernées par cette notion.

APPLICATION DES NORMES COMMUNAUTAIRES AUX ALIMENTS IMPORTÉS

M. le président. M. Pierre Estève a présenté une question, n° 544, ainsi rédigée :

« M. Pierre Estève rappelle à Mme le ministre délégué aux affaires européennes que la loi du 1er août 1905 sur les fraudes fiscales et les falsifications en matière de produits ou de services confère à la première personne à mettre sur le marché un produit la tâche de vérifier que celui-ci est conforme aux normes nationales en vigueur, sous peine d'engager sa responsabilité pénale. Ce texte fait pratiquement reposer cette responsabilité sur tous les importateurs français, en particulier ceux qui introduisent sur notre marché des produits périssables comme les fruits et légumes. A la veille du grand marché européen, qui ne connaîtra plus de frontières douanières entre les pays de la Communauté européenne, cette responsabilité de l'importateur n'a plus de raison d'être et doit être transférée sur le producteur. D'ailleurs, la Cour de justice des Communautés européennes a jugé, dans un arrêt du 11 mai 1989 (T.G.I. de Bobigny), que cette réglementation était compatible avec les articles 30 et 36 du traité de Rome « à condition que son application aux produits fabriqués dans un autre Etat membre ne soit pas assortie d'exigences qui dépassent ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé, compte tenu de l'importance de l'intérêt général en cause et des moyens de preuve normalement disponibles pour un importateur ». Il souhaiterait, dans ces conditions, connaître : la date à laquelle les normes communautaires communes seront intégralement en application en matière de sécurité relative à la consommation ; la personne qui sera responsable de la

non-conformité à la norme communautaire ; les contrôles auxquels l'importateur européen de produits provenant de pays tiers sera astreint et la responsabilité qu'il supportera en cas d'importations non conformes à ces normes ; l'opportunité de prévoir un système d'assurance collective de ces importateurs permettant de couvrir leur responsabilité lorsque celle-ci est engagée. Il lui demande comment elle compte résoudre ces problèmes. »

La parole est à M. Pierre Estève, pour exposer sa question.

M. Pierre Estève. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

La législation française en matière de droit alimentaire repose essentiellement sur la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits et de services. Cette loi avait deux buts : le premier économique, la répression des fraudes et des falsifications et la vérification de la loyauté des transactions ; le second social, la protection de la santé des consommateurs.

Le problème se pose actuellement avec gravité. En effet, les différents textes de loi sur le droit alimentaire font reposer la responsabilité sur tous les importateurs français, en particulier pour les denrées alimentaires périssables.

Le simple agrément des services administratifs n'apporte pas la garantie d'une conformité des produits à la réglementation nationale. Compte tenu des quantités pour atteindre une certaine efficacité, il faudrait en effet une augmentation considérable des moyens de contrôle, et surtout des analyses de produits beaucoup plus rapides. D'autant que, si des contrôles postérieurs de ces marchandises aux différents stades de la filière révèlent des traitements des produits incompatibles avec le souci de protéger les consommateurs, cela entraîne la responsabilité de l'opérateur de la première mise sur le marché. Ces contrôles mettent en cause la bonne foi des importateurs alors que l'infraction commise n'est pas leur fait.

Actuellement, il n'existe aucun moyen juridique efficace, à l'échelon français ou européen, pour transférer la responsabilité pénale du commissionnaire au conditionnement sur le producteur du pays exportateur. L'importateur doit pouvoir se fier au certificat délivré par les autorités de l'Etat d'origine ou par un laboratoire reconnu à cet effet par les autorités, apportant ainsi la garantie voulue. Cela est compatible avec les articles 30 et 36 du traité de Rome, comme l'a reconnu l'arrêt du tribunal de grande instance de Bobigny du 11 mai 1989 et comme l'a confirmé un arrêt de la Cour de justice de Luxembourg du même jour, dont je tiens les motifs à la disposition de Mme le ministre, si tant est qu'elle n'en ait pas connaissance.

Dans la perspective du marché unique de 1993, il paraît hautement souhaitable qu'une harmonisation en matière de répression des fraudes et de normes phytosanitaires soit mise en place d'urgence par une directive communautaire. Il faut également pénaliser l'auteur réel de l'infraction et non les intervenants successifs de la filière.

A cet effet, je souhaiterais d'abord connaître la date à laquelle les normes communautaires seront intégralement en application en matière de sécurité relative à la consommation ; deuxièmement, savoir quelle sera la personne responsable de la non-conformité à la norme communautaire ; troisièmement, connaître les contrôles auxquels l'importateur européen de produits provenant de pays tiers sera astreint et la responsabilité qu'il supportera en cas d'importations non conformes à ces normes ; quatrièmement, savoir s'il est opportun de prévoir un système d'assurance collective de ces importateurs permettant de couvrir leur responsabilité quand celle-ci est engagée.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* Monsieur le député, M. Mermaz, ministre compétent sur ce problème, m'a demandé de bien vouloir répondre en son nom à votre question.

C'est essentiellement le problème du respect des normes communautaires en matière de résidus de produits antiparasitaires qui est posé. La directive communautaire du 25 juillet 1991 relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques précise en son article 4 que les Etats membres ne peuvent pas interdire ou entraver l'introduction sur leur territoire de produits végétaux contenant des résidus de pesticides si la teneur en résidus n'excède pas les teneurs maximales provisoires établies. Cette disposition entrera en vigueur le 25 juillet 1993.

La Commission économique européenne dispose de trois mois pour fixer les teneurs maximales provisoires qui demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'une teneur maximale soit définie à l'échelon communautaire, selon la procédure prévue par les directives 90-642, 86-362 et 88-298.

Ce n'est que progressivement que pourront être ainsi définies des normes harmonisées à l'échelon européen pour les limites maximales de résidus.

En ce qui concerne la situation actuelle, une limite maximale de résidus dans les fruits et légumes pour certaines substances actives a été fixée à l'échelon communautaire. Ces normes figurent dans la directive 76-895 transposée en droit français par l'arrêté du 7 mars 1985. Les Etats membres ne peuvent s'opposer à la circulation de produits végétaux conformes à ces normes communautaires.

Le cas des substances actives n'ayant pas encore fait l'objet de fixation de normes harmonisées dans la Communauté se pose cependant : la jurisprudence résultant des arrêts de la Cour de justice de la Communauté fait état de ce que les Etats membres peuvent appliquer, pour ces substances actives, la réglementation en vigueur sur leur territoire.

La personne responsable de la non-conformité à la norme appliquée est, selon l'arrêté du 7 mars 1985, celle qui détient en vue de la vente ou qui vend, ou même délivre à titre gratuit, des fruits et des légumes contenant des résidus en teneur supérieure aux limites fixées.

Cette responsabilité s'applique aux produits végétaux originaires de pays tiers importés sur le territoire de la Communauté. Les produits sont soumis, aux points d'entrée de la C.E.E. ou lors de leur circulation à l'intérieur de la Communauté, aux mêmes contrôles que les végétaux produits en son sein. Lors de leur importation, ils peuvent être refoulés en cas de non-conformité, avant dédouanement, ou donner lieu à poursuite pénale du détenteur en cas de vente sur le territoire après obtention du dédouanement.

La responsabilité des importateurs peut donc être engagée. La création d'un système d'assurance collective est du ressort de cette profession mais ne peut, bien entendu, se substituer à la responsabilité morale qui incombe aux importateurs à l'égard de la santé publique.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à dix heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE RELATIF AUX CENTRES CULTURELS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (nos 2472 et 2686).

La parole est à M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Xavier Deniau, *rapporteur.* Madame le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels que je vais rapporter a été adopté par le Sénat le

12 décembre 1991. L'accord avait été signé à Prague, le 13 septembre 1990, par les représentants de la France et de la République fédérative.

Je n'ai pas d'observations à faire sur le texte lui-même, sinon pour dire qu'il est très bon ; il représente le modèle classique que nous proposons à l'ensemble de nos partenaires et a été agréé avec quelques indications plus spécifiques à la République fédérative tchèque et slovaque.

Sur le fond, l'accord représente une avancée certaine par rapport aux textes régissant auparavant ces matières. Il apporte des précisions intéressantes et offre des possibilités nombreuses.

Je voudrais dire quelques mots, à cette occasion, sur notre action culturelle en Tchécoslovaquie, plus précisément en République fédérative tchèque et slovaque d'ailleurs, puisqu'il semble que nous soyons devant une situation qui doive nous conduire à distinguer ce qui se passe en Bohême de ce qui se passe en Slovaquie. Nous assistons en effet à des prises de positions différentes et à des négociations parallèles qui ne peuvent plus avoir lieu simplement à l'échelon de la capitale.

Je voudrais d'abord noter – c'est une remarque d'ordre général – le caractère fluctuant des moyens que nous accordons à notre action en République fédérative tchèque et slovaque, comme ailleurs. Les crédits de la coopération culturelle, scientifique et technique y sont passés de 32 millions de francs en 1990 à 84 000 francs en 1991, hors régulation – car, si l'on tient compte de la régulation, ces chiffres sont tombés considérablement – et à 61 millions de francs en 1992. C'est dire qu'il est extrêmement difficile de mener une action continue et sérieuse à partir de ces « coups d'accordéon ».

Trois régulations ont eu lieu l'année dernière, dont certaines se sont faites pratiquement par téléphone. Théoriquement, il y a un budget, puis un collectif. Or, nous sommes tout à fait en dehors de ces règles traditionnelles puisque, comme je viens de le dire, cela se fait par circulaires, par coups de téléphone, par indications. Ces à-coups répercutent sur le plan local, c'est tout à fait préjudiciable à notre action.

Nous avons ouvert deux instituts culturels en République fédérative tchèque et slovaque : l'un en Bohême, à Prague et l'autre en Slovaquie, à Bratislava. La demande culturelle dans ce pays comme d'ailleurs dans toute l'Europe de l'Est, est extrêmement forte.

Nous avons ouvert des classes bilingues. Ce système, maintenant répandu dans l'ensemble de l'Europe de l'Est, est excellent. Des moyens sont affectés au secondaire, à ce que l'on appelle par ailleurs les « lycées d'excellence » où un certain nombre d'élèves, particulièrement motivés pour l'apprentissage du français, fourniront ensuite des professeurs, des chercheurs ou des scientifiques de disciplines variées qui viendront achever leur fonction en France. C'est donc une excellente méthode qu'il faut continuer à appliquer en y consacrant des moyens particuliers.

Les échanges de jeunes ont également pris une importance qu'ils n'avaient pas auparavant. C'est une excellente façon d'établir des liens véritables entre les deux peuples et entre les établissements scolaires.

Nous avons de nombreux échanges artistiques et accords de coproduction, en particulier en matière de cinéma, avec la République fédérative.

Je vous propose d'adopter, comme l'ont fait les sénateurs, ce texte qui nous est présenté, qui est bon, mais d'assortir cette adoption d'un vœu extrêmement vigoureux : que l'on sache à l'avance ce que l'on va faire, ce que l'on veut faire et les moyens que l'on veut y mettre. J'ai pu constater dans d'autres pays – c'est partout la même chose à l'est – le désarroi de nos ambassades et de nos services culturels devant l'impossibilité dans laquelle ils sont de savoir de quelle manière ils vont travailler l'année d'après.

Il y a eu, par exemple, un vaste mouvement de suppression de lecteurs dans les pays d'Europe de l'Est et, plus précisément, à Moscou – j'y étais il y a trois semaines – on en supprimait cinq pour les envoyer je ne sais où, en Ouzbékistan peut-être ou ailleurs. Ce n'est pas une façon de travailler ! Il faudrait redéployer l'ensemble de nos moyens, non pas à l'échelon purement local, mais à l'échelon international. Quand on sait, en effet, que nous avons 1 200 coopérants au Maroc, ou 1 300 en Côte-d'Ivoire, on se dit que l'on pourrait peut-être commencer à réfléchir sur la façon dont nous utilisons nos moyens. Dans toute l'ancienne Russie, nous en avons un très petit nombre. D'ailleurs, les documents que l'on m'a donnés, que j'ai obtenus avec beaucoup de peine, puisqu'il m'a fallu les réclamer avec insistance, ne me paraissent pas exacts. En Moldavie, où je me suis également rendu récemment, on ne m'annonce qu'un lecteur alors que j'en ai rencontré deux. Ailleurs, au contraire, on en annonce, et il semble qu'il n'y en ait pas. Et puis les tableaux sont tout à fait bizarres : l'Oural est mélangé avec la Slovénie ; on ne sait plus très bien qui est Etat et qui ne l'est pas.

Madame le secrétaire d'Etat, cette remarque est d'ordre général mais très vigoureuse. On a l'impression que notre action culturelle en Europe de l'Est n'est actuellement pas réfléchie à partir d'un point central d'analyse d'abord, et de décision ensuite, mais qu'elle est faite d'une série de coups particuliers où la main gauche ignore ce que fait la main droite.

Il y a l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger à laquelle, paraît-il, personne ne veut donner d'instruction. J'ai été à l'origine de sa création avec quelques autres membres de la commission des affaires étrangères. Elle est sous la tutelle des ministres des affaires étrangères et de la coopération, mais si ces derniers ne lui donnent pas d'instruction, il est évident qu'elle tourne en vase clos, qu'elle considère que l'ensemble des personnels qui lui ont été affectés sont là où ils sont et qu'on ne peut pas les bouger. Les actions des syndicats, des ambassadeurs, des parents d'élèves, se conjuguent pour que l'on ne change rien à rien et l'on considère que ce qui se passe ailleurs doit être fait par des rotations internes au pays ou par des créations de postes nouveaux, mais que, de toute façon, on a une espèce de bloc infrangible d'affectations auquel on ne peut pas toucher. Les ministres des affaires étrangères, et de la coopération, tuteurs, doivent donner des instructions précises sur le redéploiement interne des personnels les plus nombreux, c'est-à-dire ceux qui relèvent de l'agence.

Je considère donc qu'il faut permettre l'approbation de cet accord et qu'il faut le faire avec plaisir parce qu'il est bon.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, *secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, l'accord que la France et la Tchécoslovaquie ont signé, le 13 septembre 1990, sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, vient de vous être présenté d'une façon extrêmement positive. Je n'insisterai donc pas sur les éléments qui le composent, mais sur les circonstances de sa conclusion.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'approfondissement de nos relations, notamment culturelles, avec les pays d'Europe centrale et orientale. Cette volonté s'est traduite, en particulier, par l'ouverture ou la réouverture, dans ces pays, de centres culturels accessibles au plus large public et répondant à une attente très réelle. C'est ainsi qu'il y a un peu plus d'un an, vous approuviez un accord similaire signé avec la Bulgarie, l'un des rares pays de cette partie de l'Europe où la France n'entretenait pas encore de centre culturel.

En Tchécoslovaquie, avant la négociation du présent accord, la situation était quelque peu différente puisqu'il existait, à Prague, une bibliothèque-salle de lecture française, créée en 1966 lors de la reprise des relations culturelles entre nos deux pays. Son statut, peu satisfaisant d'ailleurs, la plaçait sous la tutelle de la bibliothèque d'Etat tchécoslovaque dans une période où la liberté d'expression était pour le moins réduite. Surtout, elle n'était qu'un pâle succédané de l'institut Ernest-Denis, fondé par l'université de Paris qui, de 1920 à 1951, avait été vraiment le moteur des échanges profonds entre nos deux pays.

Il importe maintenant de reprendre cette tradition et de la développer, alors que cette partie de l'Europe se tourne vers le monde occidental. Notre présence culturelle doit aussi évoluer en fonction des données nouvelles qui ont bouleversé l'histoire tout en sachant maintenir l'esprit hérité d'Ernest Denis qui, en 1918, soutint la création d'un Etat tchécoslovaque indépendant et ouvert à la démocratie. L'institut français de Prague se veut à nouveau un lien fort, privilégié entre nos deux pays, non plus seulement pour une élite, mais pour tous ceux qui, au travers de ses activités, souhaitent découvrir ou mieux connaître la France.

C'est le même objectif qui est fixé au jeune institut français de Bratislava, objet d'un intérêt marqué du public et des autorités slovaques. Celles-ci ont, en effet, tenu à manifester cet intérêt en proposant, pour l'abriter, un charmant hôtel baroque au centre de la vieille ville, où se prépare déjà, en une préfiguration d'activités fort réussie, l'ouverture de ce nouvel établissement dans la totalité du bâtiment.

Quelles seront, quelles sont déjà les activités de nos instituts ? Leur mission est triple : apporter au public une information et une documentation sur la France afin d'accroître la connaissance réciproque, notamment dans ses aspects contemporains ; enseigner notre langue et notre civilisation à un public d'adultes, étudiants ou engagés dans la vie professionnelle active ; enfin, organiser des manifestations culturelles, aussi bien classiques, traditionnelles, que tournées vers la culture scientifique et technique qui apparaît de plus en plus comme un vecteur très important des relations culturelles, notamment dans ces pays qui s'engagent dans l'économie de marché et dans la modernisation de leurs structures économiques et industrielles.

Pour l'instant, il n'a pas encore été créé de centre culturel tchécoslovaque à Paris, bien que l'accord le prévoit par réciprocité. C'est le désir très vivement exprimé par nos interlocuteurs mais il n'a pas encore pu être satisfait. Un concours d'architecture a été lancé par les autorités tchécoslovaques pour la rénovation d'un immeuble leur appartenant au 18, rue Bonaparte, l'immeuble Masaryk, qui devrait, dans un futur malheureusement encore lointain semble-t-il, abriter la maison des cultures tchèque et slovaque.

Je voudrais, pour terminer, rappeler les propos de Milan Kundera, adressés à notre nouvel institut de Prague, qui soulignait l'importance qu'avait revêtue pour lui, dans les années difficiles, l'existence de la bibliothèque française, toute limitée et sous tutelle qu'elle fût en ce temps-là. Gageons que nos deux instituts de Prague et de Bratislava, dotés cette fois d'un véritable statut, joueront un rôle encore plus important dans cette période cruciale.

Vous avez, monsieur le rapporteur, à l'occasion de la présentation de cet accord, évoqué beaucoup d'autres problèmes d'ordre général qui concernent notre présence culturelle à l'étranger, et notamment en Europe centrale et orientale. Nous aurons, bien sûr, l'occasion de revenir sur ces sujets au cours de la préparation du futur budget Je voudrais simplement relever quelques-unes de vos annotations.

Vous avez évoqué, en particulier, les classes bilingues, qui sont intégrées dans le système éducatif national, comme une réussite particulière dans l'évolution de nos échanges. Je partage tout à fait votre avis sur leur importance et nous nous efforçons de soutenir toutes les initiatives qui sont prises en ce sens. Je pense, comme vous, que le canal des classes bilingues est tout à fait essentiel pour la formation d'une élite renouvelée, francophone, dans ces pays.

Vous avez aussi noté les difficultés créées par les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues ces toutes dernières années. Je prends note de votre vœu de mieux stabiliser les moyens budgétaires au cours d'un exercice.

Dans ces perspectives, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande de bien vouloir, conformément à l'avis exprimé par M. le rapporteur, autoriser l'approbation de cet accord avec la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement de nos centres culturels.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Madame le secrétaire d'Etat, annonçant que vous soumettiez aujourd'hui à notre approbation plusieurs accords de coopération avec la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Roumanie, vous avez évoqué la présence culturelle de la France.

J'aborderai pour ma part d'autres sujets, car les occasions données à notre assemblée de discuter de nos relations avec les ex-pays de l'Est sont trop rares pour ne pas s'interroger globalement sur les politiques de coopération que nous souhaitons entretenir avec eux.

Après les changements qui se sont produits, est venu pour les peuples de ces trois pays le temps des inquiétudes et des désillusions.

En Tchécoslovaquie, le produit intérieur brut a chuté de 10 p. 100 en 1991. La production industrielle de ce pays au fort passé industriel a chuté de 17,8 p. 100 au cours des huit premiers mois de cette même année. Le chômage, s'il n'atteint pas encore un taux dramatique avec 5,1 p. 100, s'accroît dangereusement.

La Hongrie, pourtant considérée comme un « bon élève », n'échappe pas aux problèmes de ses voisins. Les Magyars connaissent une érosion de leur pouvoir d'achat, le chômage a été multiplié par plus de trois en l'espace d'un an, le produit national a diminué de 6 p. 100.

La Roumanie n'innove pas en pratiquant une politique d'exportations forcenées et d'importations réduites. Les résultats sont identiques : effondrement de la production industrielle, accélération du rythme d'accroissement du chômage, inflation galopante. C'est la réalité quotidienne du capitalisme pour ces peuples.

Aux problèmes économiques s'ajoutent maintenant de nombreux problèmes politiques.

Personne ne peut nier la résurgence dans ces pays de mouvements nationalistes, souvent inspirés de l'idéologie nazie. Au nom de la démocratie, on laisse ces mouvements se développer alors que, dans le même temps, les « chasses aux sorcières » sont relancées.

Il y a quelques années, le parti communiste français demandait la libération de Vaclav Havel des prisons tchèques. Aujourd'hui, celui qui est devenu Président de la République tchécoslovaque brime à son tour une partie de la population pour des motifs politiques.

Si j'ai cru bon de rappeler les chiffres inquiétants de la progression du chômage et les difficultés que connaissent ces pays, c'est pour souligner la nécessité d'une authentique et audacieuse politique de coopération.

Quelle est la nature de celle qui nous est proposée dans ces accords ? « Les parties contribuent pour la mise en place des mécanismes d'une économie de marché » est-il stipulé dans l'un, « favoriser le passage à une économie de marché » précise l'autre. Il est évident que les principes ainsi avancés sont à rapprocher de la logique de Maastricht : « Les Etats membres agissent dans le respect d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. »

Est-ce de cela qu'ont besoin les peuples de Hongrie, de Tchécoslovaquie ou de Pologne ?

Le rejet d'un modèle étatiste et bureaucratique ne renvoie-t-il qu'à l'unique modèle du capitalisme ultra-libéral comme base des futures coopérations avec les anciens pays communistes ? Comment ce système qui, dans notre propre pays, multiplie les inégalités pourrait-il résoudre les problèmes de ces peuples ?

Evidemment, les choses auraient été plus simples si les événements avaient suivi le cours idyllique imaginé en laboratoire par les spécialistes du « marché ». Mais, à l'Est, ce sont des individus en chair et en os qui, par millions, ont perdu ou vont perdre leurs emplois, qui voient chuter leur niveau de vie et finiront par connaître à leurs dépens la réalité de ce fameux marché dont on leur avait promis monts et merveilles.

Les thérapies de choc imposées par le Fonds monétaire international et présentées comme seul remède à l'économie planifiée, entraînent la misère et l'instabilité politique. D'ailleurs les résultats de la politique du F.M.I. en Amérique latine et en Afrique devraient tous nous interroger. Accroissement des inégalités, de la dette extérieure, de la corruption sans aucune perspective de croissance : c'est cette voie que les pays est-européens sont en train d'emprunter.

Les experts de l'O.C.D.E. ne constatent-ils pas qu'« en raison de la dégradation des balances des paiements issue de la libéralisation des échanges, un ralentissement de la demande intérieure est devenu nécessaire » et que « la limitation des importations a été obtenue par la dépréciation des monnaies nationales et la baisse des salaires réels des habitants ».

Ce sont la Communauté économique européenne et le Fonds monétaire international qui ont impulsé les programmes de réformes à l'Est : libération des prix, convertibilité de la monnaie, libéralisation des opérations du commerce extérieur, mise en place d'une politique monétaire restrictive, blocage des salaires, réduction des dépenses publiques, privatisation des entreprises.

Les résultats, je devrais dire les dégâts de l'application de ces principes libéraux sont aujourd'hui connus : chômage et paupérisation.

Pourtant, il est clair que ces pays sont potentiellement très riches en ressources humaines, naturelles, agricoles, industrielles, à condition de les mettre en valeur et non de les exploiter comme on le fait aujourd'hui.

Partisans d'une large coopération économique, financière, scientifique, culturelle avec la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Hongrie, comme avec tous les ex-pays de l'Est, excluant toute domination, soucieux des intérêts de la France, les communistes opposent à la politique des gouvernants et groupes capitalistes la conception d'une coopération mutuellement avantageuse, répondant aux besoins des peuples sans les opposer et les mettre en concurrence, d'une coopération qui favorise la mise en valeur des potentiels de chaque pays, c'est-à-dire la création de ressources et d'emplois, le progrès social, la préservation et l'extension des capacités d'échanges de chacun.

Les crédits devraient servir à moderniser les infrastructures, notamment de transports, de télécommunications, d'habitat, de réseaux énergétiques, et non à racheter au plus bas prix les meilleures unités de production et à exacerber ainsi les concurrences.

Des actions conjointes doivent être entreprises afin de faire progresser ensemble la cause du désarmement, de la paix, de l'instauration dans le monde d'un nouvel ordre international fondé sur l'égalité, la démocratie, la paix et l'amitié entre les peuples.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun aura remarqué qu'il y a aujourd'hui moins de monde sur nos bancs que lors du débat sur la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht. Pourtant, même si cela apparaît de façon moins évidente, nous débattons aujourd'hui de l'Europe, puisque nous devons approuver la ratification de cinq textes avec les pays dits de l'Est - deux accords en matière culturelle avec la Roumanie et la République fédérative tchèque et slovaque ; trois traités d'entente et d'amitié avec la Hongrie, la Roumanie et la République tchèque et slovaque – et que trois autres traités nous seront soumis dans les jours ou les semaines qui viennent, sans compter ceux qui sont en voie d'être signés avec la Russie, l'Ukraine, etc.

A l'occasion du débat sur ce premier accord, je présenterai quelques remarques d'ordre général.

S'agissant de la coopération culturelle, les observations formulées par M. Deniau sont assez justes : sans doute faut-il entreprendre une réflexion générale sur ce que doit être la nouvelle politique culturelle et linguistique de la France dans le contexte nouveau qui s'offre à nous.

Personnellement, j'ai apprécié la réponse positive que m'a très rapidement donnée M. le ministre des affaires étrangères, lorsque j'ai souligné, dans une question, la nécessité de créer un poste de conseiller linguistique à Vilnius. Les gestes de ce type sont très encourageants et doivent être multipliés parce qu'ils correspondent non seulement à une nécessité d'équilibre et de construction de l'Europe au sens large, mais aussi à une demande de ces peuples, qui sont attachés à la France, à sa culture et à sa langue.

Pour sa part, l'Assemblée nationale peut contribuer efficacement à la construction et à l'approfondissement de relations nouvelles entre la France et ces pays. Lorsque la commission a reçu M. Bronislaw Geremek, il nous a fait des propositions très positives, que nous sommes en train d'examiner, voire de mettre en œuvre. L'action parlementaire, à travers, par exemple, les relations entre les commissions des affaires étrangères des différents Etats, peut être un élément de dynamisation de notre action extérieure. Nous allons tenter d'aller dans ce sens, en collaboration avec l'exécutif, bien sûr, car ces relations entrent dans le cadre de la politique diplomatique de la France.

Ce débat sur de nouveaux modes d'intervention est essentiel. Nous sommes tous disposés à aider à cette consolidation et à cet approfondissement des relations d'amitié entre nos pays. Il y va de l'équilibre international et de la place de la France dans la construction de l'Europe.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à vous remercier d'approuver globalement le développement de nos accords culturels, car je pense comme vous qu'il s'agit d'un facteur très important d'accompagnement des évolutions en cours dans les pays d'Europe de l'Est.

Monsieur Carpentier, le choix du passage à l'économie de marché est le libre choix de ces pays. La France, vous le savez bien, n'entretient pas une vision idyllique de l'économie de marché, mais elle respecte leur choix et s'efforce, dans les modalités de sa coopération, de leur permettre d'opérer ce changement dans les meilleures conditions, sans perdre de vue les préoccupations qui sont les leurs, notamment dans le domaine social.

Je me réjouis des propos du président de votre commission des affaires étrangères. Les parlementaires – le Gouvernement en est bien conscient – ont un rôle considérable et spécifique à jouer pour une meilleure compréhension et pour le renforcement des relations avec les pays nouvellement venus à la liberté. Nous le voyons d'ailleurs dans d'autres parties du monde : notre coopération sur le continent africain, par exemple, tient de plus en plus compte de la mise en place des nouvelles institutions parlementaires.

Je vous remercie donc, les uns et les autres, de la volonté de collaboration que vous venez d'exprimer.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Prague le 13 septembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA ROUMANIE RELATIF AUX CENTRES CULTURELS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels (nos 2473, 2687).

La parole est à M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Xavier Deniau, *rapporteur.* Cet accord, signé le 26 septembre 1990 à Paris entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie et approuvé par le Sénat le 12 décembre 1991, porte lui aussi sur le statut et les modalités de fonctionnement de nos centres culturels. Le texte, pratiquement identique au précédent, appellera les mêmes remarques : c'est un bon accord, qui apporte un certain nombre d'avantages nouveaux ou de précisions sur le fonctionnement de nos centres culturels et qui règle toute sorte de problèmes particuliers que les textes précédents

avaient ignorés. Mais l'occasion m'est une seconde fois donnée de vous dire mon regret devant la façon dont est conduite notre action culturelle dans les pays d'Europe centrale, sans parler de l'ancienne U.R.S.S.

Après des coups d'accordéon en 1990 et en 1991, l'enveloppe pour 1992 est fixée à 43 millions de francs, en recul de 37 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cette très forte réduction aura de graves répercussions sur les relations franco-roumaines, qui sont particulièrement actives, comme celles que nous entretenons avec toute l'Europe centrale. Elle va mettre en cause toute sorte d'actions. Je ne vous donnerai pas le détail des chiffres dont fait état la note rédigée par votre département, madame le secrétaire d'Etat, mais ils sont assez désolants.

Voici la conclusion de ce document : « Les crédits réellement disponibles en 1992 sur le titre IV ne s'élèveront en fait qu'à 26 millions. On peut, dans ces conditions, d'ores et déjà prévoir que le maintien de la philosophie générale de nos relations en direction de la Roumanie – aide à la stabilisation de la démocratie, coopération scientifique et technique, haut niveau de la présence française – ne pourra se faire qu'au prix d'une diminution sensible de certaines de nos actions les plus appréciées et les plus visibles : réduction du programme général des bourses, fermeture envisagée du côté français du centre culturel de Timisoara. Ceci ne manquera pas de causer sur place une douloureuse déception. »

Je souligne que Timisoara est l'un des trois centres culturels sur lesquels porte l'accord dont nous discutons aujourd'hui. Il est déjà question de le fermer, alors qu'on vient à peine de l'ouvrir !

Après l'effort de l'an passé – qui, d'ailleurs, n'a été qu'en partie réalisé, puisque les régulations ont porté sur 1991 – cette rétraction est très douloureusement ressentie en Roumanie, étant donné le caractère affectif des relations entre le peuple roumain et le peuple français.

D'une manière générale, l'instabilité de notre politique culturelle est très vivement ressentie en Europe centrale. Je vous recommande, madame le secrétaire d'Etat, la lecture du rapport de la délégation française à la dernière session de l'Unesco. Vous constaterez que notre délégation a été quasiment prise à partie par plusieurs délégations de l'Europe de l'Est sur ce thème. Pour ces gens-là, l'argent, l'économie, cela ne relève pas seulement de l'Etat français, c'est bon ou c'est moins bon ; mais il y a une chose qui dépend entièrement de la République française, de son gouvernement et de son administration, c'est la présence culturelle. Dans ce domaine, ils n'acceptent donc pas qu'on les traite à coup d'effets d'annonce, en promettant des choses qui ne se réalisent pas ou qu'on annule aussitôt.

En Europe de l'Est, en Roumanie ou en Pologne, par exemple, les Alliances françaises n'ont pas de directeur français. Or chacun sait que leur rendement est lié à la présence d'un Français à leur tête. Cela suffit. Il recrute des personnels locaux, il assure la gestion, il fait venir le matériel pédagogique, il préside un comité purement local, et cela marche bien. C'est ainsi dans le monde entier, sauf en Europe centrale et orientale, seule région du monde où les Alliances françaises sont laissées entre les mains de directeurs locaux, très souvent captifs de tendances ou d'habitudes politiques, d'orientations définies en fonction d'opportunités locales un peu étroites, et non pas d'opportunités culturelles à l'échelon des relations entre la France et le pays considéré.

Il ne serait pas très difficile de remédier à cette situation. Pour l'ensemble de ces pays – y compris l'ancienne U.R.S.S., où nos personnels culturels sont sans doute moins nombreux qu'au Nicaragua et au Costa-Rica – il suffirait de décider que cinquante ou cent personnes actuellement réparties dans d'autres régions du monde soient mises à la disposition des divers organismes qui gèrent les personnels d'Europe de l'Est. Vous savez, en effet, madame le secrétaire d'Etat, que le compartimentage est très important. Certains agents dépendent de la direction du personnel de votre département, ceux des bureaux d'action linguistique sont gérés séparément et, pour les Alliances françaises, c'est encore une autre affaire. Quant aux personnels des écoles, ils ont aussi un statut qui leur est propre : je pense à ces lecteurs que l'on est en train de retirer d'un peu partout.

Il faut donc une réflexion et une décision d'ensemble de la double tutelle du ministre des affaires étrangères et du ministre de la coopération pour rétablir les moyens de notre action culturelle à travers le monde. Certes, ils ne sont pas illimités, mais considérer qu'on ne peut faire quelque chose dans l'ancienne U.R.S.S. qu'en retirant des personnels à Moscou pour les installer ailleurs n'est pas raisonnable.

La Roumanie a une caractéristique supplémentaire : elle adhère maintenant à la francophonie. Je dois dire que cela n'est pas allé de soi. Une part de l'opinion publique roumaine semblait en effet considérer, après avoir été enfermée pendant cinquante ans, que la francophonie, c'était les anciennes colonies françaises. Cette vue-là date de très longtemps, mais c'est encore celle d'un certain nombre d'intellectuels ou de professeurs en Roumanie, parce qu'ils n'ont pas pu suivre la réalité des choses.

La présence du président de la République roumaine au sommet de Chaillot, en novembre, a débloqué cette affaire, mais il faudrait maintenant que l'on débouche rapidement sur des résultats. Membre de la communauté francophone, la Roumanie va également devenir observateur à l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française. Il importe que, par l'intermédiaire notamment de l'AUPELF-UREF, opérateur privilégié du sommet pour l'enseignement et la recherche et organisme très performant – c'est une réussite à l'intérieur de la francophonie – le programme envisagé avec la Roumanie commence à trouver son application.

Ainsi que je l'ai indiqué, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres que vous connaissez aussi bien que moi puisque ce sont vos services qui me les ont communiqués, madame le secrétaire d'Etat. Mais, je le répète, pour la Roumanie, le décalage entre les engagements pris – je pense notamment au voyage du Président de la République en Roumanie et à ses entretiens avec le Premier ministre de l'époque, M. Roman – et la réalité des choses est trop grand. La différence est trop marquée, plus encore qu'ailleurs. Il faudra apporter une attention particulière à notre présence culturelle dans ce pays.

Cela dit, et pour les motifs que j'ai indiqués au début de mon intervention, je donne un avis tout à fait favorable à l'approbation de cet accord sur les centres culturels en espérant qu'ils seront maintenus puisque, comme je l'ai dit, l'un des trois est déjà sur le fil du rasoir.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, *secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, l'accord que la France et la Roumanie ont signé le 26 septembre 1990 concernant la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, négocié et signé parallèlement avec l'accord franco-tchécoslovaque que nous venons d'examiner, s'inscrit dans la même perspective d'approfondissement de nos échanges avec ce pays.

Je n'insisterai donc pas davantage, puisque cette volonté d'implanter des centres culturels français accessibles au plus large public relève d'une même démarche et les interventions précédentes ont toutes bien situé chacun des accords dont nous traitons ce matin dans l'évolution générale de nos rapports et de nos échanges avec l'Europe centrale et orientale.

Rappelons simplement qu'en Roumanie, avant la négociation du présent accord, il existait à Bucarest une bibliothèque française. Ouverte en 1970, c'était une pâle héritière de l'institut des hautes études franco-roumaines, créé, lui, en 1923 et fermé en 1948, qui avait contribué de façon extrêmement dynamique au développement des échanges entre universitaires de nos deux pays.

Je souligne, comme vous venez de le faire fort justement, monsieur le rapporteur, que la Roumanie a été accueillie comme membre observateur de la communauté francophone au dernier sommet de Chaillot des pays ayant en commun l'usage du français. Cela donne à notre politique d'échange avec ce pays une assise élargie et ouvre pour la Roumanie l'accès à un certain nombre de dispositifs d'aides et de coopération multilatérale. Vous avez ainsi cité les possibilités d'intervention de l'AUPELF-UREF.

S'agissant des termes de cet accord, l'évolution qu'a connue la Roumanie nous a permis non seulement de négocier un statut mieux défini pour cet établissement de Buca-

rest, appelé à retrouver son importance passée, mais aussi de prévoir la création d'autres centres culturels sur le territoire roumain, auxquels ont été assignés les mêmes objectifs d'enseignement de la langue et de la civilisation françaises, d'information et de documentation sur la France et, plus généralement, sur la francophonie, ainsi que d'organisation de manifestations culturelles.

Trois nouveaux établissements culturels français ont été créés dans trois villes clés de la Roumanie - Cluj, Iasi, Timisoara -, qui font l'objet d'ailleurs d'un intérêt très marqué du public et des autorités locales.

Je voudrais, monsieur le rapporteur, vous rassurer s'agissant du centre de Timisoara. Des rumeurs concernant une éventuelle fermeture ont en effet circulé. Je vous affirme que cela n'est absolument pas d'actualité.

M. Xavier Deniau, *rapporteur.* Il faudra le dire à vos services !

Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures. Je le répète, ce n'est pas d'actualité. Ces nouvelles créations faisaient d'ailleurs partie des arguments avancés pour éviter que la régulation budgétaire ne vienne porter atteinte à ce nouveau réseau des établissements culturels à l'étranger.

M. Xavier Deniau. Tant mieux !

Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures. Le centre culturel de Iasi doit être inauguré le 21 juin prochain, autrement dit après-demain.

M. Xavier Deniau. C'est très bien !

Mme le secrétaire d'Etat à la Francophonie et aux relations culturelles extérieures. Comme il est prévu par cet accord, selon le principe de réciprocité, la bibliothèque roumaine qui existait à Paris s'est transformée en centre culturel roumain, qui lui aussi déploie ses efforts pour une meilleure connaissance réciproque de nos deux pays, en programmant des soirées littéraires, des expositions, des conférences.

Je voudrais tout de même revenir sur le problème de l'évolution des moyens, puisqu'il est clair qu'il vous préoccupe grandement, monsieur le rapporteur.

Je tiens ainsi à souligner que, dès l'année 1989, le Gouvernement a engagé un vaste plan pour relancer et développer notre action culturelle, scientifique et technique dans les pays de l'Europe de l'Est. Je rappelle également la création à Paris d'une mission spécifique, la Miceco, qui coordonnera l'ensemble des coopérations à l'Est.

Les moyens mis en place ont atteint un niveau budgétaire tout à fait considérable, notamment pour la Roumanie, puisqu'ils sont passés de 5 à 40 millions en 1990, pour atteindre 56 millions en 1991.

Nous ne devons pas avoir une vision pessimiste et à court terme du niveau de nos échanges. Il est vrai que ces derniers doivent faire l'objet d'une réflexion et de décisions du Gouvernement et du Parlement dans le cadre général de nos équilibres budgétaires. Mais je pense que le mouvement qui est engagé depuis 1989 est très positif puisqu'il va dans le sens d'une amplification très notable de nos moyens en direction de ces pays.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Paris le 26 septembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANCE-PHILIPPINES

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 (nos 2537, 2674).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

AVENANT A LA CONVENTION GÉNÉRALE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LA TURQUIE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant no 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990.

En raison de l'opposition déposée dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, ce texte ne sera pas examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

La parole est à M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères, suppléant Mme Louise Moreau, rapporteur.

M. André Bellon, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, mes chers collègues, il est écrit sur la feuille de séance que je supplée Mme Moreau pour présenter son rapport. Je me bornerai à indiquer que la commission, qui avait considéré ce texte comme d'une importance mineure, avait demandé, à l'unanimité, qu'il soit voté selon la procédure d'adoption simplifiée.

Depuis lors, le groupe communiste a formulé une opposition, comme l'y autorise l'article 104 de notre règlement.

Le motif pour lequel ce débat a été demandé, à savoir l'étude de la situation en Turquie et de la géopolitique de la zone, me paraît tout à fait fort quant à l'importance du sujet, mais sans grand rapport avec le texte même dont nous avons à débattre.

Il est certain que les événements en Turquie et en Asie centrale et tout ce qui se passe dans cette zone et dont l'importance a été marquée par la récente visite du président de la République dans ce pays, justifieraient un débat, mais celui-ci n'a aucun rapport avec la convention qui nous occupe. Je n'en dirai donc pas plus, me bornant à demander à l'Assemblée d'autoriser l'approbation de cette convention.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, *secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je partage l'avis du président de la commission des affaires étrangères mais, le sujet étant, sur le fond, tout à fait important aux yeux du Gouvernement, c'est bien volontiers que je dirai quelques mots.

La France et la Turquie sont liées, vous le savez, depuis 1972 par une convention générale sur la sécurité sociale qui pose toute une série d'accords sur la protection sociale des travailleurs turcs et de leur famille en France. Deux avenants ont été signés qui complètent et aménagent l'instrument initial, dont l'avenant n° 2, aujourd'hui soumis à votre approbation.

Il s'agit d'un texte très technique qui n'appellera pas de ma part de remarques particulières et dont les dispositions, d'ailleurs, figurent dans la plupart des autres accords bilatéraux conclus par la France en la matière.

Ces dispositions, négociées à la demande des autorités turques, répondent à leur souci d'améliorer toujours davantage la situation de leurs ressortissants émigrés. Elles confortent au niveau bilatéral la situation privilégiée des travailleurs turcs dans les Etats membres de la Communauté européenne résultant de l'accord d'association du 12 septembre 1963.

Je rappelle, en réponse à la préoccupation exprimée, qu'en contrepartie des avantages ainsi consentis aux Turcs et du resserrement vivement souhaité par Ankara des liens avec l'Europe des Douze, la France, comme ses partenaires de la Communauté, ne cesse de presser la Turquie d'accélérer la libéralisation des institutions et se montre particulièrement attentive à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Il convient de souligner à cet égard que, si l'on relève encore en Turquie des violations indéniables en ce domaine – et la France n'occulte absolument pas cet aspect de la situation – des progrès significatifs ont été accomplis sous l'impulsion du chef du gouvernement de l'époque, M. Ozal. Le nouveau gouvernement dirigé par M. Demirel a fait de cette question des droits de l'homme un des objectifs essentiels de sa politique.

A ce titre, une réforme de la procédure pénale, notamment, en ce qui concerne la garde à vue et l'ouverture aux identités régionales, constitue une de ces évolutions concrètes, positives, dans le sens des préoccupations qui viennent d'être exprimées. La France en prend acte et restera très vigilante.

M. André Bellon, *président de la commission, rapporteur suppléant,* **et M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 2 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 17 avril 1990 à Ankara et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. René Carpentier pour une explication de vote.

M. René Carpentier. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais au nom du groupe communiste, saisir l'occasion du débat sur une convention sociale entre la Turquie et la France pour évoquer le problème des atteintes graves et permanentes à la démocratie par le gouvernement de ce pays. On ne peut pas, dans cette enceinte, ne pas évoquer ce douloureux problème.

Il faut s'interroger d'ailleurs sur l'attitude de la France vis-à-vis de la Turquie sur tout ce qui se rattache aux droits de l'homme. Car favoriser des coopérations internationales les plus larges et défendre les droits des peuples partout où ils sont bafoués sont des nécessités de notre temps qui ne peuvent aller qu'ensemble.

A l'heure où l'idée de coopération se constitue uniquement à l'aune des convergences financières et monétaires, il est nécessaire de rappeler que des authentiques coopérations entre les peuples ne peuvent se baser que sur le respect des droits de ces mêmes peuples. Cela devrait être une évidence.

Pourquoi faire ce rappel ? Parce que le 13 avril dernier, alors que le Président de la République se rendait en voyage officiel en Turquie, des raids de l'aviation turque contre des bases kurdes en Irak se déroulaient pendant les négociations !

Puisque aujourd'hui notre assemblée autorise une convention entre notre pays et la Turquie, elle ne doit pas oublier les sanglants événements qui ont marqué, le 21 mars et les jours suivants, le nouvel an kurde qui s'est traduit par une centaine de morts, des milliers de blessés, et l'utilisation de chars et d'avions contre la population. La France ne peut pas laisser faire.

Les dirigeants de la Turquie souhaiteraient fortement participer à l'Union européenne ; les députés communistes que nous sommes pensent que la coopération en Europe doit être largement ouverte à tous les pays du continent. Mais la demande d'adhésion de la Turquie à la C.E.E. est inacceptable.

Nous estimons que la France peut peser pour le respect des droits de l'homme en Turquie pour qu'il y soit mis fin à la répression contre les forces progressistes et syndicales. Elle doit pour cela faire preuve de fermeté à l'égard du gouvernement d'Ankara et ne pas refouler des ressortissants kurdes réfugiés politiques dans notre pays.

D'autres problèmes se posent également. Telle la question chypriote qui ne peut être réglée que par la reconnaissance d'une souveraineté unique sur l'île et la fin du soutien du gouvernement turc à la partition de cet Etat.

C'est le cas de la reconnaissance de l'identité kurde et celle du génocide arménien – que la France n'a toujours pas reconnu d'ailleurs –. Quand mon ami Jean-Claude Lefort a posé une question orale à l'occasion de l'anniversaire de ce génocide, le Gouvernement a reconnu qu'il y avait eu drame. C'est la moindre des choses ! Reconnaître l'existence d'un génocide ne gênerait absolument pas nos rapports avec la Turquie, bien au contraire.

La France aurait tout à gagner et s'honorerait auprès du peuple turc à défendre les droit de l'homme et le retour à la démocratie dans ce pays. Car les milliers de Kurdes à qui l'on refuse les droits les plus élémentaires, qu'on tue, qu'on blesse et qu'on emprisonne, les nombreux prisonniers d'opinion recensés par des organisations non gouvernementales infirment la thèse selon laquelle la Turquie serait une démocratie et qu'aucun obstacle politique empêcherait des coopérations plus larges.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Bellon, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Trois remarques simplement :

Tout d'abord, monsieur Carpentier, le souci que vous venez d'évoquer en matière de droits de l'homme est largement partagé sur ces bancs et c'est sans doute une bonne chose de le manifester à nouveau. Mais l'occasion d'une convention de sécurité sociale – essentielle d'ailleurs eu égard au respect des droits de l'homme pour les travailleurs migrants – n'est pas forcément le moment le plus propice. Peut-être faudrait-il que nous engagions un débat spécifique sur ce sujet, et pourquoi pas en commission ?

Nous partageons également vos préoccupations à propos de Chypre. J'ai d'ailleurs moi-même reçu le président de l'assemblée chypriote il y a quelques jours avec lequel je me suis longuement entretenu.

Enfin, le rôle de la Turquie en Asie centrale et dans l'ensemble de la zone mériterait aussi de faire l'objet d'un débat. La commission, pour sa part, envisage de mettre sur pied une mission qui irait à Islamabad, Tachkent, Téhéran et Ankara. Cela serait tout à fait positif et correspondrait à des enjeux immédiats.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

6

PROTOCOLE FRANCE-ÉGYPTE RELATIF AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES ÉTUDIANTS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 (nos 2535, 2672).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

7

TRAITÉ D'ENTENTE ET D'AMITIÉ FRANCE-HONGRIE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (nos 2595, 2688).

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, mes chers collègues, avant d'analyser les principales dispositions de ce traité, je tiens à préciser les raisons qui m'ont incité à solliciter un débat et, par conséquent, à écarter la procédure de l'adoption simplifiée. Elles sont de deux ordres : politiques d'une part, interprétatives d'autre part.

J'ai, en effet, d'abord estimé que la ratification d'un traité d'amitié avec un pays qui vient de sortir d'une longue période d'absence de démocratie et de contrainte idéologique ne pouvait se satisfaire d'une approbation à la sauvette.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Etienne Pinte. Nos amis hongrois n'auraient certainement pas compris que l'amitié entre leur peuple et le nôtre soit traitée en catimini à l'Assemblée nationale. Cet acte est donc politique ; il est aussi symbolique. Il fallait donc lui donner, me semble-t-il, une certaine solennité.

J'ai ensuite souhaité que ce débat soit public car j'ai un certain nombre de questions à vous poser, madame le secrétaire d'Etat, et des réflexions à apporter sur les modalités d'application du traité.

Je passerai rapidement sur les dispositions communes à tout traité d'amitié, préférant m'attarder sur les principales originalités de ce texte.

Nous retrouvons dans tous les traités d'entente et d'amitié signés par la France les mêmes caractéristiques générales. Cela est encore plus évident lorsque nous comparons d'autres traités que la France va ratifier, à peu près en même temps, avec des pays d'Europe centrale.

Ces textes comportent tous une quinzaine d'articles faisant référence à des dispositions du droit international public semblables et exprimant à peu près toutes, sous des formes différentes, des engagements similaires.

Ils s'appuient sur des principes identiques : amitié et coopération, rapprochement avec la Communauté européenne, maintien de la paix, organisation de relations bilatérales en matière de politique étrangère, de sécurité, d'économie, de finances, de relations culturelles, de coopération parlementaire, d'échanges de jeunes, de justice et de lutte contre le terrorisme.

Je n'entre donc pas dans le détail. L'analyse du texte se trouve dans mon rapport écrit.

L'état politique et économique de la Hongrie est également décrit dans ce document. Vous pourrez vous y reporter.

En revanche, j'ai choisi de mettre en exergue les aspects originaux du traité.

Le premier d'entre eux tient au fait qu'il s'agit du premier traité que la France signe avec la Hongrie depuis le Moyen Age. En effet, la France n'avait jamais signé de traité d'amitié avec la Hongrie. Cela est d'autant plus extraordinaire que les Hongrois ne sont pas des inconnus dans l'histoire de France.

Ils sont venus dans notre pays au Xe siècle, en Lorraine et en Champagne d'abord, en Languedoc et en Toulousain ensuite. Au début du XIVe siècle, les Hongrois sont venus chercher Charles-Robert d'Anjou, lointain descendant de Saint Louis, pour devenir leur roi. C'est d'ailleurs à cette époque, sous un roi français, que la Hongrie devint la plus grande puissance du monde danubien. Ce fut en quelque sorte l'âge d'or de ce pays, sa Renaissance.

Cette évocation pourrait nous conduire à rêver, madame le secrétaire d'Etat, au moment où la construction européenne fait couler tant d'encre. On pourrait, en effet, imaginer que, la France ayant régné à des époques successives et quelquefois par personnes interposées, du Danube à la Grande-Bretagne, des confins de l'Espagne aux Pays-Bas, le problème de l'Europe ne se poserait peut-être plus aujourd'hui dans les mêmes termes. Nous n'aurions pas à nous demander quelle est la place de la France dans l'Europe puisque l'Europe aurait été en grande partie sous influence française.

Malheureusement, pour l'amitié franco-hongroise en tout cas, l'histoire a perturbé cette amitié et nos relations depuis cette époque. D'abord la Hongrie s'est éloignée de la France lors de son intégration à la monarchie des Habsbourg qui furent les adversaires de la France, puis les conséquences des deux guerres mondiales ont entraîné la Hongrie à se retrouver aux côtés de l'Allemagne nazie en 1940 et dans l'orbite soviétique en 1945.

La deuxième originalité de ce traité découle du souhait très vivement exprimé par la Hongrie de voir la question de la protection des minorités nationales figurer expressément dans le traité, ce qui n'est pas le cas dans les autres documents que nous étudierons ensuite. Là encore, cette exigence s'explique par l'histoire.

En 1945, en effet, la Hongrie a retrouvé ses frontières du traité de Trianon signé en 1920 qui la réduisait au tiers de sa superficie et à 40 p. 100 de sa population. Tous ses voisins ont hérité d'une partie de son territoire national, mais des liens affectifs très forts demeurent avec la diaspora magyare de Roumanie, de Yougoslavie, d'Ukraine et de Tchécoslovaquie.

Entendons-nous bien, la Hongrie ne demande pas une révision de ses frontières. Elle appelle simplement de ses vœux un statut international des minorités. Sur ce sujet, la Hongrie et la France n'ont d'ailleurs pas la même approche : la Hongrie entend protéger les minorités par leur promotion, alors que la France envisage leur protection dans le cadre de l'assimilation.

La troisième originalité de ce traité tient au souhait de la Hongrie de s'intégrer aussi rapidement que possible à la Communauté européenne.

Tant dans le texte que dans l'exposé des motifs du projet de loi, la France promet à la Hongrie de l'aider à s'arrimer à l'Europe nouvelle. Si les intentions sont louables, le processus envisagé est beaucoup plus flou sinon incertain. Examinons de près les termes du traité.

D'abord, la France doit aider la Hongrie à conclure rapidement un accord d'association avec la Communauté européenne. Cela est fait depuis la fin de l'année dernière. Cette étape est claire.

Ensuite, la France estime que cet accord permettra de créer, dans un délai de dix ans, une zone de libre-échange pour les produits industriels. Ici, madame le secrétaire d'Etat, les intentions sont plus illisibles. Pourquoi passer par une nouvelle étape intermédiaire avant d'atteindre l'objectif tant recherché, celui de l'adhésion ? Une telle disposition n'existe pas dans les accords d'association qui lient l'Europe à la Turquie, à Chypre et à Malte, par exemple.

Enfin, la Hongrie et la France agissent pour que l'Europe évolue vers une communauté qui pourrait prendre la forme d'une confédération. Nous entrons de nouveau au cœur de nos préoccupations actuelles. Quelle Europe voulons-nous ?

Je suis donc amené, madame le ministre, à vous poser deux séries de questions ; les unes conceptuelles, les autres plus juridiques.

Je commence par trois questions conceptuelles.

Pourquoi passer par l'étape intermédiaire d'une zone de libre échange entre l'association et l'adhésion de la Hongrie à la C.E.E. ?

Quel type de confédération envisagez-vous pour l'Europe ? S'agit-il d'une confédération « généraliste » englobant tous les domaines essentiels de compétence – économie, social, sécurité, politique étrangère – ou d'une confédération limitée à certains secteurs, comme la sécurité, ainsi que l'envisageait le général de Gaulle ?

Quelle structure géographique devra avoir cette confédération ? Sera-t-elle organisée à l'échelle de l'ensemble des pays d'Europe ? Regroupera-t-elle l'Europe des Douze et les pays d'Europe centrale ? Rassemblera-t-elle plusieurs entités, comme la C.E.E., l'A.E.L.E. et le triangle de Visegrad ?

La représentation nationale a besoin d'être éclairée sur ces aspects essentiels du devenir européen de la Hongrie. Les pays d'Europe centrale attendent aussi avec impatience vos réponses, madame le secrétaire d'Etat, car vous connaissez leur aspiration à nous rejoindre le plus rapidement possible.

A ces questions conceptuelles, j'en ajoute quelques-unes plus juridiques, relatives à l'interprétation du traité et à son application.

D'abord quelle différence faites-vous entre désarmement « conventionnel », terme que nous trouvons dans les traités d'amitié avec la Tchécoslovaquie et la Roumanie, et désarmement « classique », expression utilisée dans le traité avec la Hongrie ? Je serais curieux de connaître la définition d'une arme classique.

Ensuite, à quel endroit aura lieu l'échange des instruments de ratification ? Pour la Tchécoslovaquie – je présenterai tout à l'heure le traité avec ce pays – nous savons que cela se passera à Prague. En revanche, pour la Hongrie, c'est le silence !

Enfin, pourquoi le traité entre la Hongrie et la France n'a-t-il été signé que par les ministres des affaires étrangères des deux pays et non pas par le président de la République française et le Premier ministre de ce pays, contrairement aux traités signés avec la Roumanie et la Tchécoslovaquie ?

En terminant, madame le secrétaire d'Etat, je formule une dernière requête. Je souhaite que vous demandiez à vos services d'apporter aux questions que nous leur posons pour préparer nos rapports des réponses non seulement précises mais aussi cohérentes entre elles, afin que nous ne soyons pas obligés de choisir, comme cela nous arrive quelquefois, celle qui nous semble la plus appropriée.

La coopération entre la France et la Hongrie est une nécessité tant pour aider la Hongrie à achever la conversion de son économie que pour favoriser l'élaboration d'une nouvelle architecture européenne. En outre, la présence économique de la France en Hongrie mérite d'être renforcée ; elle demeure encore trop marginale, même si des progrès ont été constatés en 1990.

Les perspectives d'adhésion de la Hongrie à la Communauté économique européenne sont insuffisamment éclaircies par ce traité d'entente. La Hongrie a besoin d'engagements plus précis de la part de ses nouveaux partenaires.

Pour ces raisons, sous cette dernière réserve, et compte tenu des réflexions que je viens de vous exposer, je vous propose, mes chers collègues, en adoptant le présent projet de loi, d'autoriser la ratification par le Gouvernement du traité d'entente et d'amitié entre la France et la République de Hongrie.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, *secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, le traité d'entente et d'amitié, signé au mois de septembre 1991 à Paris avec la Hongrie, s'inscrit dans la lignée des accords que la France a conclus avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale.

Par ce traité, la France marque sa volonté de nouer avec ce pays des relations particulières. Il faut, en effet, tenir compte du fait que la Hongrie a été, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, l'un des premiers pays anciennement communistes à tourner le dos de manière pacifique à quarante-cinq ans de dictature, ainsi que de son engagement profond sur la voie des réformes.

La visite de M. le président de la République en Hongrie au mois de janvier 1990 et celles effectuées à plusieurs reprises depuis lors, par le Premier ministre hongrois, M. Antall, à Paris, illustrent notre détermination commune de diversifier ces relations. C'est dans cet esprit que M. le ministre d'Etat a proposé, le 11 avril 1991, à son homologue hongrois l'ouverture de négociations pour la signature d'un traité d'amitié, proposition que les autorités hongroises ont immédiatement acceptée.

Vous avez à juste raison souligné l'importance historique de cet accord. Depuis le Moyen Age, en effet, cette amitié pourtant réelle entre nos deux peuples n'avait jamais été consacrée par un accord.

Ce traité, négocié à Paris et à Budapest dans un esprit de grande compréhension mutuelle, a été signé par les ministres des affaires étrangères le 11 septembre 1991. Il met en avant la vocation de la Hongrie à rejoindre l'Union européenne en train de se construire, et mentionne très clairement la perspective d'une confédération européenne.

Dans le cadre de ce traité conclu pour dix ans, les parties, tout en prenant acte des changements politiques profonds survenus en Europe, auxquels la Hongrie participe, et du retour de ce pays au sein des démocraties européennes, entendent renforcer et développer une coopération déjà très vivante dans tous les domaines, en la replaçant dans le cadre plus large d'une Europe réconciliée.

Les questions que vous avez posées sur les modalités de l'entrée dans la Communauté et de la construction de la confédération sont pleinement justifiées.

Le traité met l'accent sur la nécessité d'organiser la concertation la plus diversifiée possible entre nos deux pays ; il crée les conditions d'un nouveau partenariat que nous avons à concevoir ensemble et à consolider. Il s'articule autour de l'intégration politique et économique de la Hongrie à l'Europe. Il mentionne la place qui doit être accordée au traitement des minorités dans l'architecture future du continent,

sujet que vous avez également évoqué. Chacun sait, en effet, que de nombreuses communautés magyares vivent sur le territoire de pays voisins. Il est donc bien naturel qu'elles soient au centre des préoccupations des autorités hongroises et qu'il en soit fait mention dans notre traité.

La France tient particulièrement à ce que les minorités ne soient pas victimes de discriminations. Ce problème ne doit pas être escamoté par l'évolution des nouvelles démocraties à l'Est. Nous avons donc, en la matière, une attitude extrêmement pragmatique. Nous demeurons à l'écoute des dialogues qui s'instaurent entre les pays de cette partie de l'Europe, avec le souci prioritaire que soit assurée l'égalité des droits. Certains pays – tel est le cas de la Roumanie dans sa constitution – réservent déjà un sort spécifique à l'exercice des droits des citoyens magyars sur leur territoire. Cela est fort important.

Le traité trace également le cadre d'une coopération bilatérale, pas seulement politique mais aussi économique. La France est le quatrième investisseur dans ce pays où elle a effectué ses plus importantes opérations d'investissement à l'étranger. La coopération sera également juridique et administrative, notamment pour le problème des droits des minorités.

En matière culturelle, scientifique et technique, le montant des crédits affectés à notre coopération est passé de 25 millions en 1990 à 47,5 millions de francs en 1992. Il s'agit d'un progrès puisqu'elle a abouti à un quasi-doublement de notre intervention, J'aurai d'ailleurs le plaisir de me rendre à Budapest dans quelques jours, le 25 mai, pour inaugurer notre institut culturel, lequel a été conçu pour y être un centre très fort de notre réseau en Europe centrale et orientale.

Monsieur le rapporteur, je pense avoir répondu à vos préoccupations relatives aux particularités de ce traité par rapport à d'autres qui lui ressemblent mais qui ne sont pas identiques, notamment en ce qui concerne le problème des minorités.

Pour ce qui est de la marche vers l'intégration dans l'Europe, vous vous êtes inquiété de l'existence d'une étape intermédiaire dans l'accession à la Communauté. Cette disposition découle du choix conjoint des parties, surtout du souci de notre partenaire hongrois d'éviter une sorte d'implosion économique. Elle traduit ses inquiétudes devant l'entrée dans la Communauté européenne où dominent les règles du marché libéral. En effet, les Hongrois sont particulièrement conscients de leur situation économique actuelle et, après avoir manifesté un engouement très fort pour l'entrée dans le grand marché et l'accueil de capitaux étrangers, ils adoptent désormais une position un peu plus circonspecte et prudente.

Quant au débat sur le type de confédération – spécialisée ou générale, selon quelle géographie ? – il doit être mené avec l'ensemble de nos partenaires européens. Vous savez que, dans l'esprit du Président de la République qui a pris l'initiative de ce projet de confédération, il s'agirait bien de la grande Europe. Tous les pays du continent devraient être associés à cette confédération dont l'objet serait général et dont la géographie dépendra de la volonté des pays d'Europe qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

En ce qui concerne les expressions « désarmement conventionnel » et « désarmement classique », les techniciens leur donnent strictement la même signification. Le choix des termes a été opéré à la demande des parties, mais cela ne recouvre aucun subtil distinguo dans le contenu même des mesures envisagées.

Le fait que le traité soit signé par le ministre et non par le Président ne signifie aucunement que la France y attache une moindre priorité politique. Il n'y a, soyez-en sûrs aucune arrière-pensée. C'est simplement – on peut le déplorer – le résultat de circonstances, d'emplois du temps. Comme nous voulons aboutir très rapidement, un tel choix nous est apparu plus immédiatement opérationnel. Le déplacement de M. le Président de la République en Hongrie dès janvier 1990 concrétise bien, je crois, l'importance que la France attache à la conclusion de cet accord.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales dispositions de ce traité d'entente et d'amitié avec la Hongrie qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Madame le secrétaire d'Etat, il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi le lieu d'échange des instruments de ratification ne figure-t-il pas dans le traité, alors qu'il figure dans le traité d'amitié entre la France et la Tchécoslovaquie ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures Tout simplement, monsieur le rapporteur, parce que ce point géographique précis n'a pas encore été défini par les parties. Nous pensons qu'il pourra être déterminé en plein accord entre la Hongrie et la France après l'adoption de ce texte. Il n'y a aucune crainte à avoir à cet égard.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie, signé à Paris le 11 septembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

TRAITÉ D'ENTENTE AMICALE ET DE COOPÉRATION FRANCE-ROUMANIE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (nos 2596, 2689).

La parole est à M. Jean-Marie Daillet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Marie Daillet, *rapporteur.* Madame le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, pour les raison qu'a invoquées M. Pinte à propos du traité entre la France et la Hongrie, je ne veux pas examiner à la sauvette le traité d'amitié entre la France et la Roumanie. Et c'est une heureuse coïncidence que nous ayons à étudier ces deux traités lors de la même séance !

Tout le monde sait que la Roumanie éprouve plus que de l'amitié à l'égard de la France. Puisque nous parlons souvent de l'Italie comme de notre sœur latine, disons que la Roumanie est pour nous une autre sœur latine ! La romanité y éclate dans la langue, dans les comportements, dans les traditions, dans l'ouverture d'esprit. C'est pourquoi il est d'autant plus important que la France rende à la Roumanie la même amitié et la même ferveur que celles qui nous sont accordées là-bas.

Si je parle de ferveur, c'est parce que ma famille est liée à la Roumanie depuis trois générations. Mon propre père a été, dans l'armée Franchet D'Esperey, l'un des militaires français libérateurs de la Roumanie à la fin du premier conflit mondial. Il en avait rapporté un vif attachement pour ce pays.

En Roumanie, comme dans bien d'autres pays, la France jouit d'une position exceptionnelle. Par conséquent, on attend d'elle une attention exceptionnelle, pas seulement en termes

d'investissements, ce qui ne relève d'ailleurs pas seulement de la puissance publique, mais une attention des Français aux Roumains, une attention de peuple à peuple, de culture à culture.

Cet exposé n'a d'autre objet que de vous indiquer pour quelles raisons la commission des affaires étrangères a longuement étudié le cas de la Roumanie. M. Deniau ayant évoqué la francophonie, je ne reviens pas sur la culture française qui nous lie et j'en viens donc aux problèmes politiques posés par la relation franco-roumaine.

Depuis la révolution roumaine, un certain embarras a marqué nos relations car le processus de démocratisation en Roumanie n'est pas tout à fait achevé. Il est en cours. C'est la raison pour laquelle le Président de la République François Mitterrand, considérant le caractère irréversible cependant de la révolution roumaine, déclarait au cours d'une conférence de presse : « Je mêle peut-être un peu mes certitudes et mes espérances ! »

Le traité signé le 20 novembre 1991 et soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée nationale traduit justement ces espérances et ces certitudes par un texte consacré à la coopération bilatérale et aux questions européennes.

Mais il est tout de même bien vrai que le climat doit s'améliorer, et ne peut que s'améliorer à mesure que les Roumains se sentiront tout à fait en démocratie. Sur ce point, vous permettrez à un observateur des élections de mai 1990 de rappeler que ces élections ont incontestablement été improvisées et marquées par des irrégularités que je n'étais pas le seul à avoir relevées. Les observateurs d'un peu partout, notamment français, avaient bien vu que le mode de scrutin, les modalités, les documents électoraux eux-mêmes, l'inégalité de traitement des différents partis en présence affectaient quelque peu les résultats du scrutin, mais, sans nous ingérer dans les affaires intérieures de la Roumanie, il est permis d'espérer que les espérances se transformeront en certitudes. Et il faut y aider !

A cet égard, je ne saurais trop recommander aux parlementaires, mais aussi aux membres du Gouvernement, de se rendre assez fréquemment dans ce pays qui attend notre présence et qui a été heureux à chaque fois que l'un des nôtres, notamment le chef de l'Etat, s'y est rendu.

A cet égard, ne polémiquons point sur l'opportunité de la visite du Président Mitterrand. Il est tout à fait évident que le chef de l'Etat français était attendu et qu'il devait y aller. Et si cette visite a été critiquée en France et parfois en Roumanie, c'est justement parce que les Roumains ne voyaient pas encore s'épanouir pleinement à l'intérieur de leur propre pays leur liberté d'acclamer tout à fait l'amitié franco-roumaine.

Nous avons, en fait, pris un pari sur l'avenir de la démocratie roumaine, et c'est un bon pari. Naturellement, le régime de Ceaucescu avait gravement affecté la vie des Roumains. Ils ont encore des difficultés évidentes dans leur vie quotidienne et pour la reconstruction d'un pays aussi marqué par le système totalitaire.

Il n'y a pas d'ailleurs eu depuis une transformation suffisante et quelques violences désagréables ont marqué diverses manifestations de la vie politique roumaine, mais on espère que, pour les prochaines consultations, tout cela sera apaisé. On a déjà observé des transformations considérables aux élections municipales, qui ont amené une plus grande diversité au pouvoir, et des équilibres sont en train de se trouver.

Dans ces conditions, ce n'est certainement pas le moment d'avoir des réticences à l'égard des autorités roumaines. Il faut coopérer avec elles. Bien entendu, une présence plus marquée au niveau culturel et au niveau politique ne peut qu'encourager les transformations les plus souhaitables et les plus souhaitées par le peuple roumain lui-même.

Pour l'instant, la politique économique de la Roumanie est de ce fait indécise. Il y a un début de reprise nettement positif de la coopération bilatérale et la France est passée au premier rang des investisseurs étrangers. Il est vrai qu'il n'y avait pas encore beaucoup d'investissements, mais les investissements directs de la France, les investissements officiels en tout cas, sont déjà beaucoup plus importants.

Tout à l'heure, on a rappelé le nouvel épanouissement de nos relations en matière de culture générale, de francophonie, mais je voudrais insister, madame le secrétaire d'Etat, sur l'extrême importance de la coopération scientifique. La Roumanie est, en effet, un pays un peu exceptionnel et qui, par le génie non seulement de ses musiciens et de ses écrivains, mais aussi de ses savants, a déjà illustré la valeur de sa civilisation et de ses capacités technologiques.

La triste parenthèse du régime Ceaucescu a bloqué beaucoup de choses mais, même pendant ce régime, les savants roumains, dans le domaine de la radiobiologie par exemple, étaient considérés comme très éminents dans les milieux internationaux...

M. Xavier Deniau. En mathématiques également !

M. Jean-Marie Daillet, *rapporteur.* C'est vrai. Vous avez tout à fait raison de le rappeler, mon cher collègue.

C'est la raison pour laquelle les Roumains se sont tellement félicités de la visite de M. Curien, qui attache la plus grande importance à l'épanouissement de ces relations.

J'ai fait effectuer un relevé de la coopération scientifique au 10 avril dernier entre la France et la Roumanie : qu'il s'agisse de la physique générale, de la physique des solides, de la physique nucléaire, de la mécanique des fluides, de l'informatique, de la chimie, des mathématiques en effet, ou de la médecine, de nombreux accords sont en cours de négociation ou d'application.

C'est ainsi, par exemple, qu'une équipe roumaine est venue récemment à Saclay et à Orsay pour discuter de l'établissement à Iasi d'un centre pluridisciplinaire de sciences de la vie. Des relations d'université à université se développent également et il faut sans aucun doute encourager ce que nous appellons, dans notre jargon français, la coopération décentralisée. C'est extrêmement important. Des échanges, par exemple, entre la faculté des sciences de Strasbourg et la faculté de Cluj – l'accélérateur dont elle a besoin pourrait être offert par Strasbourg qui vient d'acquérir une instrumentation modernisée – seraient de bon augure pour la suite.

Je tiens beaucoup à en parler parce que la Roumanie a un encadrement scientifique et technologique de haute valeur, mais doit restaurer une industrie. N'oublions pas qu'en matière aéronautique, par exemple, comme vous pouvez le constater en visitant le musée de l'air français, c'est un Roumain qui a mis au point le tout premier projet d'avion à réaction du monde dès 1919. Vingt ans d'avance, cela méritait, je crois, d'être souligné !

Je ne vais pas m'étendre davantage. Je crois que tout le monde a compris l'urgence de ce texte, qui ne présente d'ailleurs que des différences fort minimes par rapport aux traités équivalents que nous avons examinés tout à l'heure. Il y a cependant une légère différence à l'article 2 qui concerne l'engagement de la France à soutenir la candidature de la Roumanie à la Communauté européenne, étant entendu que de toute évidence, elle ne pourra pas y adhérer aussi rapidement que d'autres.

En conclusion, mes chers collègues, je vous propose d'adopter ce projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie.

M. Xavier Deniau. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, *secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs, le traité d'entente amicale et de coopération entre la France et la Roumanie est le quatrième que nous concluons avec un pays d'Europe orientale et centrale. Pour la France, qui a été associée de près à la réunion des principautés roumaines en 1859, la signature de ce traité consacre la restauration des relations traditionnelles d'amitié entre ces deux pays, rendue possible, bien sûr, par les changements profonds survenus en Europe, et plus particulièrement dans ce pays.

Le principe de ce traité avait été posé dans un échange de lettres entre ministres des affaires étrangères à l'occasion de la visite que M. le Président de la République a effectuée à Bucarest en avril 1991 et qui traduisait effectivement, monsieur le rapporteur, l'attention particulière que porte la France à ses relations avec la Roumanie.

La négociation, commencée en juillet 1991, s'est achevée par la signature du traité le 20 novembre 1991 à Paris.

Par ce traité conclu pour une période de dix ans, la France prend acte des changements intervenus en Europe orientale et jette les bases de nouvelles relations avec la Roumanie dans une perspective élargie qui est celle de l'Europe de la fin du XXe siècle.

L'accord entend renforcer et développer une coopération déjà très vivante dans tous les domaines, en l'inscrivant dans le cadre d'une Europe solidaire. Il prévoit notamment le soutien de la France au rapprochement entre la Roumanie et la Communauté européenne et mentionne explicitement la perspective d'une confédération européenne. Il met l'accent sur la coopération la plus diversifiée possible entre nos deux pays et sur l'appui que nous apportons à l'effort de démocratisation entrepris en Roumanie.

Il est vrai que des irrégularités électorales ont été constatées en mai 1990. Aujourd'hui, la situation s'est nettement améliorée. Le processus de transformation institutionnelle et de démocratisation est en cours. La dernière étape, les élections locales de février, s'est déroulée dans des conditions de régularité bien meilleures, ce qui est très encourageant. La prochaine étape, ce seront les élections législatives en juin ou juillet. Nous serons bien sûr très attentifs aux conditions dans lesquelles elles se dérouleront. La loi électorale est en cours de discussion au Parlement roumain.

J'ai rencontré le président Ion Iliescu lors d'une visite à Bucarest. Je sais qu'il est particulièrement préoccupé par l'évolution juridique et pratique des institutions qui garantissent la démocratie. Il y a certes des difficultés mais on peut aussi se réjouir des progrès réalisés dans cette direction. Le passage d'une dictature particulièrement rude à un Etat de droit démocratique est nécessairement difficile. La situation parlementaire, celle des partis, notamment, est loin d'être consolidée et clarifiée. La principale formation politique, porteuse de l'évolution, le Front de salut national, a connu elle-même des mouvements divers et a éclaté aujourd'hui en deux formations.

Bref, si nous devons être vigilants, nous devons également savoir observer l'ensemble des données qui se mettent en place. Sur le plan de l'organisation politique, tout n'est pas d'ores et déjà établi.

En matière de sécurité, le traité replace la coopération franco-roumaine dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tout en mentionnant le rôle majeur de l'O.N.U. dans le règlement pacifique des différends.

Vous avez beaucoup insisté sur l'importance de la coopération scientifique et technique. Le déplacement de mon collègue Hubert Curien consacrait l'accord des deux pays sur le rôle spécifique de cette coopération dans la reprise et le développement de nos échanges. J'avais moi-même constaté à Bucarest combien des institutions comme l'Institut polytechnique pouvaient être un point d'appui décisif dans nos échanges au niveau des professionnels du monde scientifique et technique qui jouent un rôle particulièrement actif dans ce pays.

Enfin, nous encourageons vivement la coopération décentralisée pour ce qui concerne le domaine culturel et le développement de la francophonie – dont s'est préoccupé tout à l'heure M. Xavier Deniau –, notamment au niveau des échanges entre les universités. Les Roumains que j'ai rencontrés lors de mon voyage ont tous insisté sur un point : les liens historiques étroits qui existent entre la Roumanie et la France et ont préservé la place de notre langue dans ce pays à un point qui nous a tous étonnés au moment de sa libération tiennent pour une large part aux échanges entre savants, scientifiques, hommes de lettres et institutions ne relevant pas directement de l'initiative de l'Etat.

Avec le concours du ministre de l'économie et des finances, qui était alors M. Bérégovoy, nous avons aussi cherché à multiplier les formules de coopération décentralisée entre entreprises. Cela répondait à une demande précise du Premier ministre roumain, M. Stolojan. Ce dernier avait, en effet, manifesté le désir que des spécialistes français, notamment des experts industriels, effectuent de longs séjours en Roumanie afin d'aider les entreprises à réviser l'ensemble de leurs structures.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, les principales dispositions du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie, qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui soumis à votre approbation, et le contexte dans lequel il se situe.

M. Jean-Marie Daillet, *rapporteur.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je veux bien vous l'accorder, monsieur le rapporteur, mais en vous priant d'être bref car vous vous êtes déjà largement exprimé.

M. Jean-Marie Daillet, *rapporteur.* Je serai très bref.

Mme le secrétaire d'Etat a fait allusion à la vie des partis politiques roumains. J'estime que la France devrait vivement encourager les autorités roumaines à assurer l'égalité d'accès aux médias – ce qui, je crois, n'a pas été le cas jusqu'à présent.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et le Roumanie, signé à Paris le 20 novembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

TRAITÉ D'ENTENTE ET D'AMITIÉ FRANCE-RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (nos 2597, 2690).

La parole est à M. Etienne Pinte, suppléant M. Charles Ehrmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Etienne Pinte, *rapporteur suppléant.* Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, dans son premier discours au Parlement en janvier 1990, Vaclav Havel, nouvellement élu à la Présidence de la République, décrivait ainsi la situation de son pays : « Dans les bureaux du château de Prague, je n'ai trouvé aucune pendule. Je ressens dans cela quelque chose de symbolique. Pendant de longues années, on n'en a eu nul besoin parce que, longtemps, le temps s'est arrêté. L'histoire s'était interrompue, non seulement au château, mais également dans tout notre pays. Aujourd'hui, cependant, elle resurgit avec d'autant plus de force que nous sommes enfin débarrassés de la casaque paralysante du système totalitaire. Comme si elle voulait rattraper le temps perdu. »

Rattraper le temps perdu, c'est également l'objet de ce traité entre la France et la Tchécoslovaquie, deux pays amis depuis 1918, séparés par l'histoire et dont les relations se sont anormalement amoindries dans les vingt dernières années, du fait de ce que l'on appelé par antiphrase la « normalisation ».

Signé à Paris le 1er octobre 1991, ce traité est conçu sur le même modèle que les traités signés avec la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. Son préambule et ses quatorze articles sont consacrés aux différents aspects de la coopération bilatérale et aux questions européennes. Je n'y reviendrai pas.

Je soulignerai simplement les quelques originalités de ce traité par rapport aux autres.

Première originalité : la France et la Tchécoslovaquie renouent des liens anciens. Ce sont d'abord des retrouvailles. Ici encore, pour comprendre ce traité, rappelons quelques éléments d'histoire.

En 1918, la France a établi avec la Tchécoslovaquie une relation privilégiée, qui fut brisée par les accords de Munich. C'est à Paris, en effet, que Tomas Mazaryk, Edvard Benes et Milan Stefanik créèrent, en 1916, le Conseil national tchécoslovaque, avec le soutien d'universitaires et d'hommes politiques français.

Les accords de Munich, signés le 29 septembre 1938, sonnaient le glas de cette initiative et ouvraient la voie à un démantèlement de la Tchécoslovaquie. Depuis, la France et la Tchécoslovaquie ne se sont jamais vraiment retrouvés.

Le retour à l'Europe effectué par la Tchécoslovaquie s'est traduit par la réactivation des contacts politiques à différents niveaux : visites du Président français en 1988 et 1990 et du Président tchécoslovaque en France en 1990 et 1991.

La Tchécoslovaquie que la France redécouvre est à la fois radicalement renouvelée et, par certains traits, égale à elle-même. Renouvelée car la rupture avec le système communiste est totale. Egale à elle-même car les relations conflictuelles entre la Slovaquie et la Bohême-Moravie resurgissent en Tchécoslovaquie. Egale à elle-même également dans la continuité relative des relations de la Tchécoslovaquie avec l'Allemagne. Rappelons-nous que le premier voyage officiel du Président Havel a été pour l'Allemagne !

Malgré tout, comment ces retrouvailles se traduisent-elles dans le traité d'entente qui nous est soumis ?

En premier lieu, le traité confirme la déclaration franco-tchécoslovaque du 17 août 1944 par laquelle les gouvernements ont réaffirmé qu'ils considéraient « les accords de Munich comme nuls et non avenus ». Par cette déclaration, la France efface un acte qui a gravement compromis l'entente entre les deux pays et a eu des conséquences désastreuses pour la Tchécoslovaquie comme pour l'Europe tout entière.

M. Jean-Marie Daillet. Tout à fait !

M. Etienne Pinte, *rapporteur suppléant.* Par ailleurs, cette déclaration entérine une situation qui ne pose plus de difficultés : les Sudètes, en effet, ne comptent plus qu'une faible minorité de germanophones, alors que ces derniers étaient majoritaires en 1938.

En second lieu, le traité tient compte de l'oganisation constitutionnelle de la République fédérative tchèque et slovaque en « encourageant les contacts directs à tous les niveaux, notamment au niveau des républiques tchèque et slovaque ». Dans le cadre de la Constitution de 1969, la Slovaquie dispose d'un gouvernement, et les Slovaques veillent jalousement au respect de leur identité par les autorités tchèques et par la communauté internationale tout entière. Par cette disposition, la France satisfait ce désir de reconnaissance et d'égalité, mais, comme dans le cas du traité avec la Hongrie dont j'ai parlé tout à l'heure, la France entend encourager non la promotion, mais au contraire l'assimilation des minorités.

Deuxième originalité : la coopération doit faire contrepoids à l'influence germanique. De par sa position géographique et de par son histoire, la Tchécoslovaquie est proche du monde germanique : qu'on le veuille ou non, une nouvelle *Mitteleuropa* est en train, de fait, de se reconstituer. La France doit donc relancer la coopération bilatérale dans tous les domaines, de telle sorte que l'Allemagne ne soit qu'un *primus inter pares* en Europe centrale. Cet objectif est partagé par la République fédérative, qui souhaite rééquilibrer ses relations économiques au profit de la France. Mais je vous signale, madame le secrétaire d'Etat, qu'à l'heure actuelle, en matière d'investissements, la France se situe encore en position très modeste, puisqu'elle vient même après les Pays-Bas.

Troisième originalité : l'adhésion à la Communauté européenne est l'objectif prioritaire de la politique extérieure de la Tchécoslovaquie. Par le traité que vous nous soumettez, la France s'engage - comme pour la Hongrie tout à l'heure - à soutenir « les efforts de la République fédérative afin de créer les conditions préalables à son intégration complète aux Communautés européennes ». Dans une première étape - comme dans le cas, là aussi, de la Hongrie -, le Conseil européen a signé un accord d'association qui prévoit la réalisation progressive, sur une durée maximale de dix ans, d'une zone de libre-échange pour les produits industriels.

Enfin, le traité d'entente évoque la perspective d'une évolution de l'Europe vers « une communauté de droit pouvant prendre la forme d'une confédération ».

Je m'arrête un instant sur ce point, puisque la Tchécoslovaquie a été en quelque sorte le berceau de l'idée d'une confédération européenne.

La Tchécoslovaquie s'est, en effet, jointe à la France pour parrainer ce projet lors de son lancement et a accueilli dans sa capitale, en 1991, les fameuses « Assises de la Confédération ».

A cette occasion, il est apparu que cette idée était accueillie avec une certaine prévention par les pays d'Europe centrale en général, et par la Tchécoslovaquie en particulier. Ils craignent, en effet, que la confédération ne soit un moyen, pour les pays d'Europe de l'Ouest, de retarder leur entrée dans la Communauté économique européenne.

En conclusion, mes chers collègues, l'évolution de la Tchécoslovaquie est l'occasion de renouveler des relations historiques et privilégiées entre nos deux pays et d'effacer de mauvais souvenirs. Ce traité d'entente a le mérite de poser les principes de cette nouvelle coopération. Parmi eux, le soutien de la France à une intégration complète de la République fédérative tchèque et slovaque à la Communauté économique européenne - et c'est sans doute le plus important.

Il convient que l'attitude de la France soit, à l'avenir, dépourvue de toute ambiguïté à cet égard.

Le rapporteur considère également que la présence de la France est très insuffisamment affirmée dans l'économie tchécoslovaque, principalement tournée vers le monde germanique. Or, à long terme, l'économie prime sur la culture et la politique.

Compte tenu de ces observations, le rapporteur vous propose, en adoptant le présent projet de loi, d'autoriser la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la France et la République fédérative tchèque et slovaque.

J'espère, mes chers collègues, ne pas avoir trahi la pensée de M. Ehrmann, que je suppléais ce matin dans la présentation du rapport.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Mme Catherine Tasca, *secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.* Monsieur le président, messieurs les députés, M. Pinte a analysé avec pertinence les termes du traité, le contexte dans lequel il s'inscrit et les enjeux de la coopération franco-tchécoslovaque.

Il s'agit du troisième traité de ce type conclu par la France avec l'une des nouvelles démocraties d'Europe centrale et du deuxième traité conclu par la Tchécoslovaquie avec un partenaire d'Europe occidentale.

La visite de M. le Président de la République à Prague en 1990, le nombre des contacts directs au plus haut niveau entre nos deux pays et entre les différents ministres des deux Gouvernements prouvent que nous considérons comme essentiel ce lien avec la Tchécoslovaquie. D'ailleurs, avant même la libération du pays, des gestes concrets avaient été faits par la France en direction de la Tchécoslovaquie, et la qualité des relations, en particulier avec le Président Havel, tient bien évidemment à la qualité des rapports antérieurs.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur Pinte, le traité est conclu pour dix ans. Et il faut souligner les mentions qu'il contient concernant la perspective d'une adhésion de la République fédérative tchèque et slovaque à la Communauté européenne simultanément à l'édification d'une confédération européenne, qui revêt à nos yeux une importance toute particulière.

Je soulignerai, à ce sujet, que la position de la République fédérative tchèque et slovaque, comme d'un nombre croissant de pays de l'Europe centrale et orientale, a évolué de manière très positive depuis le lancement du projet de confédération à Prague en juin 1991. Et les diplomates travaillent à faire avancer concrètement ce projet.

Le traité prévoit en outre un mécanisme de consultations régulières sur toutes les questions bilatérales et aussi sur les problèmes internationaux en matière de sécurité et de construction européenne.

La signature du traité s'est déjà traduite par des réalisations importantes dans le champ de la coopération, avec l'implantation de sociétés mixtes franco-tchécoslovaques. Vous

avez exprimé une inquiétude sur la relative modestie de notre présence économique dans ce pays, surtout si on la compare à celle de notre partenaire allemand. On note cependant, après les difficultés apparues notamment dans le secteur de l'industrie automobile, des signes concrets d'implantation d'entreprises dans ce pays.

Le souci de faire contrepoids à l'influence germanique, ou tout au moins d'affirmer fortement une présence de la France, est, comme vous l'avez souligné, monsieur Pinte, partagé par les autorités tchèques et slovaques. Nous saluons avec plaisir cette évolution.

Enfin, la mention conjointe dans le traité de l'entrée de la Tchécoslovaquie dans la C.E.E. mais également de son engagement dans le processus de construction de la confédération prouve bien que l'une ne joue pas contre l'autre et que la confédération n'est en aucun cas une manœuvre dilatoire par rapport à la démarche en direction de l'Europe des Douze.

Telles sont, monsieur le président, messieurs les députés, les principales dispositions du traité d'entente et d'amitié avec la République fédérative tchèque et slovaque qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui soumis à votre approbation.

M. le président. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque, signé à Paris le 1er octobre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2531 modifiant le code civil, relatif à l'état civil et à la filiation et instituant le juge aux affaires familiales (rapport n° 2602 de Mme Denise Cacheux, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2613 modifiant le régime du travail dans les ports maritimes (rapport n° 2635 de M. Jean Beaufils, au nom de la commission de la production et des échanges).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

LuraTech
www.luratech.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920291-000592

LuraTech

www.luratech.com